

Procès-verbal Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Sommaire

Procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2026.....	p2
Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs.....	p2
.....	p3
• Délibération n° DEL26_044 : Dispositif Petites Villes de Demain (PVD) - Avenant de prolongation : convention.....	p3
• Délibération n° DEL26_045 : Intégration du programme Petites Villes de Demain dans l'avenant n°3 de la convention d'opération de revitalisation du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.....	p5
Aménagement.....	p8
• Délibération n° DEL26_046 : Commission communale pour l'accessibilité : rapport annuel 2025.....	p8
Vie culturelle.....	p9
• Délibération n° DEL26_047 : Conseil local des enfants : règlement de fonctionnement et statuts.....	p9
• Délibération n° DEL26_048 : Enfance : modification du règlement de fonctionnement des accueils péri et extra scolaires.....	p10
• Délibération n° DEL26_049 : Jeunesse 11-17 ans : modification du règlement intérieur.....	p11
• Délibération n° DEL26_050 : Moissy Plage : règlement de fonctionnement.....	p12
• Délibération n° DEL26_051 : Convention d'objectifs et de financement pour la saison 2026/2027 entre la ville de Moissy-Cramayel et l'association SÉNART-MOISSY.....	p13

- Délibération n° DEL26_052 : Gymnase de Jatteau : convention de financement avec le lycée la Mare Carrée.....p14

Finances.....p16

- Délibération n° DEL26_053 : Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) : rapport sur l'utilisation en 2025.....p16
- Délibération n° DEL26_054 : Admissions en non valeur.....p16
- Délibération n° DEL26_055 : Frais de garde ou d'assistance engagés par les élus municipaux : modalités de prise en charge.....p17

Administration générale et ressources humaines.....p19

- Délibération n° DEL26_056 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage au service informatique.....p19
- Délibération n° DEL26_057 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage à la direction communication.....p21
- Délibération n° DEL26_058 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.....p23
- Délibération n° DEL26_059 : Modification du tableau des effectifs.....p24

Étaient présents : Mmes – MM. MAGNE, BÉRAUD, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, CHAPPE, DELPY, TIRLOY, DEMON, KEVORKOFF, MALISZEWICZ, SOUDÉ, KAOUANE, FERRARIO, CANARD, PELCA, RIODIN, SOYER, ALAPETITE, LÉPICIER, FUMU, MARIE-SAINTE, REGANHA, GARNIER, CHAUVIN, UMBA-OKAKO, DUEZ

Absents représentés : Mmes – MM. RACINE représenté par MARIE-SAINTE, MICHEL représenté par TIRLOY, EYAMO représentée par LE MEUR, BARADJI représenté par CHAUVIN, COUTEAU représenté par DUEZ

Madame Line MAGNE ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Monsieur Arnaud METREAUD, récemment nommé directeur général adjoint en charge du développement du territoire.

Invité à se présenter, il indique qu'il rejoint la collectivité après une expérience au Val d'Europe, où il occupait les fonctions de directeur des services techniques (DST). Ingénieur de formation, spécialisé en génie civil et travaux publics, il a exercé pendant une dizaine d'années dans le secteur privé avant d'intégrer la fonction publique territoriale.

Il souligne qu'il aborde cette nouvelle mission avec enthousiasme et entend relever les défis qui l'attendent, en accompagnant le Conseil municipal dans la mise en œuvre des projets et des ambitions portés sur ce mandat.

Madame MOÏSE Carole a été désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2026

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité

Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs

- liste des décisions de la Maire

Il en est donné acte, sans observation.

- Liste des marchés (article L 2122-22, 4°)
Il en est donné acte, sans observation.

Tableau récapitulatif du non-exercice du droit de préemption

Il en est donné acte, sans observation.

• Délibération n° DEL26_044 : Dispositif Petites Villes de Demain (PVD) - Avenant de prolongation : convention

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Le dispositif « Petites Villes de Demain » est piloté au niveau national par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Il a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des centre-villes et s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants en milieu rural ou péri-rural exerçant des fonctions de « centralité » territoriale.

Au plan local, le Préfet de département propose un appui à l'ingénierie et à la recherche de co-financements en lien avec les partenaires et acteurs de l'État (Banque des Territoires, ANAH, Chambre de commerce et d'industrie, ...).

Le pilotage du dispositif est porté par la ville avec l'appui de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, au sein d'une convention chapeau d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) comprenant également le dispositif « Action cœur de ville ».

La Ville de Moissy-Cramayel, labellisée « Petite Ville de Demain » le 24 février 2021, a signé une convention-cadre avec l'État et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart le 17 octobre 2022. En vertu des termes de la convention-cadre, depuis cette contractualisation, la ville déploie son programme d'actions au service de la relance de son centre-ville.

L'échéance du programme « Petites Villes de Demain » était initialement fixée au 31 mars 2026 et a été prorogée au 31 décembre 2026. Par conséquent, il convient de soumettre à la délibération du Conseil municipal un avenant portant sur cette prorogation.

Compte-tenu de l'échéance du programme « Petites Villes de Demain », porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, initialement fixée au 31 mars 2026 et prorogée au 31 décembre 2026,

Compte tenu du terme de la convention-cadre de la ville de Moissy-Cramayel fixé au 31 mars 2026,

Compte-tenu des orientations prises lors du Comité de projet du 20 février 2026 en présence des représentants de l'État et de la Communauté d'agglomération Grand Paris sud Seine Essonne Sénart, de la nécessité de poursuivre les objectifs fixés, d'assurer la continuité des opérations engagées ou prévues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution de l'Aménagement et du Numérique créant le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu l'Agenda Rural lancé le 20 septembre 2019 par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le lancement par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires le 1^{er} octobre 2020 du dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu le courrier du 24 février 2021 du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales adressé à la commune de Moissy-Cramayel l'informant de sa labellisation dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° DEL21-010 du Conseil municipal du 19 mars 2021 affirmant l'engagement de la commune dans le programme « Petites Villes de Demain » en partenariat avec l'État et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu la délibération n° 2021/122 du conseil communautaire du 30 mars 2021 relative à l'adoption de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, la ville de Moissy-Cramayel et l'État,

Vu la délibération de la commune de Moissy-Cramayel en date du 26 septembre 2022 adoptant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » et l'ensemble de ses annexes,

Vu la délibération n° DEL-2022/274 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart adoptant la convention-cadre de Moissy-Cramayel au sein d'une convention-chapeau « ORT » à l'échelle communautaire, adoptée en bureau communautaire du 4 octobre 2022,

Vu l'intégration par voie d'avenant n°2 de la convention-cadre de Moissy à la convention-chapeau d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en bureau communautaire du 9 septembre 2024,

Vu la réunion du Comité de projet du 20 février 2026, en présence des représentants de l'État, de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, de la ville et de ses partenaires approuvant le bilan du programme 2022-2026 et les orientations en vue de la poursuite du programme,

Considérant qu'après le Comité de projet du 20 février 2026, il est acté à la fois le bilan qualitatif et quantitatif du programme initial et la poursuite, de principe, des actions sur la base d'un programme d'actions dédié mis à jour en ce sens (poursuite de la requalification du centre-ville, poursuite et accélération d'un programme ambitieux en matière de soutien au commerce),

Considérant l'annonce du Premier ministre à l'occasion de sa déclaration de politique générale du 15 octobre 2025, en faveur de la poursuite du programme « Petites Villes de Demain » au-delà de mars 2026,

Considérant que cette annonce illustre la reconnaissance d'une revitalisation des territoires qui s'inscrit sur du temps long,

Considérant que les orientations stratégiques et le périmètre du dispositif restent inchangés,

Considérant que cette poursuite s'inscrit dans l'attente de modalités plus précises en provenance de l'État, après décembre 2026,

Considérant la poursuite du co-financement des postes de managers de projets, remis en place pour deux années (2026 et 2027),

Considérant l'engagement des parties au cours des quatre dernières années, en particulier par la désignation de référents chargés de coordonner l'instruction, le suivi des projets et les pistes de fi-

nancement des actions inscrites au plan d'actions pour favoriser la mise en œuvre du dispositif et les mener à bien,

Considérant les thématiques retenues par la commune, précisées au compte-rendu du Comité de projet du 20 février 2026, en vue de poursuivre la redynamisation du centre-ville de Moissy-Cramayel, reposant sur la poursuite et l'achèvement du programme initial auquel s'ajoutent quatre nouvelles actions en faveur du soutien au commerce,

sur proposition de la Maire

le Conseil municipal

approuve

la prorogation du programme « Petites Villes de Demain », pour une durée de 9 mois, jusqu'au 31 décembre 2026, sous forme d'avenant, dans les termes et conditions de la convention-cadre initiale et rappelés en Comité de projet, en présence des représentants de l'État et de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

autorise

la Maire à poursuivre et amplifier le programme « Petites Villes de Demain » dans le cadre de l'avenant proposé et de signer tout document se rapportant à ce dernier ;

dit

que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Débats :

Monsieur Christian DUEZ interroge : *« Bonsoir, juste par rapport à ce fonds, est-ce que ça peut aider par exemple « La Nouvelle Adresse » qui a des difficultés en ce moment et depuis quelques temps, est-ce que ce fonds peut être mobilisé pour payer des loyers, parce qu'il galère quand même et si on peut essayer de trouver des solutions et porter tous un peu la voix de ce commerçant, ce serait pas mal. Merci »*

Madame Line MAGNE répond qu'il s'agit de fonds publics et que la ville ne peut pas les attribuer directement à un commerçant relevant du secteur privé pour le paiement de son loyer. Elle précise que ces aides peuvent, en revanche, être mobilisées pour financer des investissements matériels, dans le respect des dispositifs existants.

Elle souligne par ailleurs que ce commerçant bénéficie, depuis plusieurs années, d'un accompagnement régulier, assuré par la collaboratrice en charge du commerce de proximité. À titre d'exemple, elle indique que ce dernier a été mis en relation avec la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne, qui propose un accompagnement en matière de formation, de conseil et de méthodologie.

Elle conclut en rappelant que, grâce à ces dispositifs et aux moyens humains mobilisés, la ville apporte un soutien indirect aux commerces de proximité rencontrant des difficultés.

Madame Julie GARNIER prend la parole : *« Bonsoir, déjà une intervention pour rebondir sur votre intervention où vous dites que l'argent public ne peut pas aider les entreprises privées. Permettez-moi de corriger cela parce que si, ça se fait, que des fonds publics viennent aider, supporter des projets, tels que l'achat de matériels... ça se fait à la Région,*

les collectivités peuvent le faire, le CGCT n'empêche absolument pas ces aides-là d'être faites. Je trouve que la réponse apportée n'est pas tout à fait juste.

La deuxième chose, je pense au contraire que nos commerces de proximité méritent une aide soutenue, au-delà du simple fait de les renvoyer vers la Chambre des commerces. C'était déjà l'objet de notre question d'actualité qui sera placée en fin de ce Conseil mais puisque le sujet est abordé, je me permets de faire une brève aparté là-dessus.

Ce que réclame « La Nouvelle Adresse » déjà ce qu'elle nous dit, parce que nous sommes allés les voir aussi, qu'ils n'ont pas été aidés par la mairie et que la mairie avait bien au contraire, un rôle à jouer là-dedans. Et ce rôle, il n'est pas seulement de donner une aide financière mais bien au-delà. Les commerces de proximité font face à quoi, face à ce qu'il n'y ait pas assez d'animations en centre-ville, qui permettent justement un afflux de personnes et un afflux de potentiels clients, notamment lors des animations. La plupart des animations que vous faites, elle sont situées sur le parc omnisports. Or, s'il y avait plus d'animations en centre-ville, cela permettrait au contraire, à des personnes de venir plus facilement en centre-ville et donc de venir dans ces commerces de proximité-là.

C'est la première chose que la mairie peut faire. Mais ce n'est pas la seule. Elle peut très bien mettre en place un accompagnement numérique. On sait que les commerces de proximité sont parfois démunis face à la publicité numérique qui est assez présente. On a dans nos stories, quand on scrolle tous sur les réseaux sociaux, on voit des commerces qui arrivent à attirer des clients qui font parfois plusieurs centaines de kilomètres parce qu'ils ont vu ce restaurateur-là, ce coiffeur-là... délivrer des services qui en réalité font de la publicité et font venir des personnes. Et ce qu'on regrette quelque part, c'est que la mairie n'ait pas mis en place cet accompagnement numérique, surtout pour des commerces qui n'ont pas le temps de faire cela, n'ont pas les compétences pour le faire et n'ont pas aussi les réseaux d'influence pour le faire. Or, il se trouve qu'à Moissy-Cramayel, nous avons des jeunes qui sont capables de le faire, qui ont énormément de réseaux d'influence, qui sont suivis par énormément de followers ; réseaux de plus de 70 000 followers qui suivent des jeunes de Moissy et pourraient faire venir dans ces commerces de proximité-là.

Nous proposons des solutions, libre à vous de les suivre ou pas. Mais en attendant je pense qu'il y a un virage du 21^e siècle à prendre. Ce que je relève ce sont des expériences qui existent et qui fonctionnent ailleurs et pourquoi est-ce que Moissy-Cramayel ne peut pas se les approprier et aussi les accompagner. C'est tout ce que nous soulignons. »

Madame Line MAGNE indique à Madame Julie GARNIER que son temps de parole allait être dépassé et la remercie pour l'avoir respecté. Elle précise en effet que le sujet du soutien aux commerces de proximité sera repris en fin de séance, puisque c'est une des questions posées par le groupe Moissy Populaire.

Elle ajoute avoir répondu rapidement à l'interrogation de Monsieur Christian DUEZ en l'interprétant comme une aide directe financière. Elle explique que la dette du restaurant La Nouvelle adresse s'élève à 125 000 €, montant dont la ville a eu connaissance à l'occasion d'une audience publique à laquelle elle a participé. Elle indique que l'importance de cette dette, constituée au fil de plusieurs années, a surpris la collectivité.

Elle souligne qu'une telle somme ne peut être prise en charge au moyen de fonds publics. C'est dans ce sens qu'elle indiquait qu'une aide financière directe ne serait pas adaptée à la situation et ne relèverait pas du type d'accompagnement que la ville est en mesure d'apporter à ce restaurateur.

Madame Line MAGNE indique que certains éléments méritent d'être rappelés. La présente délibération relative au dispositif « Petites Villes de Demain » en constitue l'occasion.

Elle souligne que la ville de Moissy-Cramayel insufflé un nouveau dynamisme à son centre-ville depuis plusieurs années. À titre d'exemple, elle évoque le marché municipal, qui rencontrait auparavant des difficultés et était géré par un prestataire dont la ville n'était pas satisfaite. La municipalité a donc décidé d'en reprendre la gestion en régie directe.

Elle précise que cette mission est désormais assurée par la collaboratrice en charge du commerce de proximité, épaulée par un placier. Elle indique également qu'une animation est organisée sur le marché à minima mensuellement et invite les élus à s'y rendre afin de constater son regain de dynamisme.

Madame Line MAGNE rappelle qu'un marché ne peut être pérenne que si les habitants le fréquentent et y consomment régulièrement. Elle souligne que les Moisséens ont pleinement la possibilité de soutenir ce marché, qui a retrouvé son attractivité, notamment grâce à la présence d'un poissonnier et d'un food truck.

Enfin, elle invite les habitants à privilégier également les commerces et les restaurants de la ville afin de contribuer au dynamisme économique local.

S'agissant du numérique, Madame Line MAGNE indique qu'une formation a été proposée au commerce « La Nouvelle Adresse ». Elle rappelle que la ville soutient activement la communication des commerçants par l'intermédiaire de ses réseaux sociaux, du journal municipal et des panneaux d'information numériques, et qu'elle saisit chaque occasion d'organiser des animations commerciales.

Elle insiste sur les nombreuses actions mises en œuvre en faveur des commerçants et indique qu'elle ne partage pas l'affirmation de Madame Julie GARNIER selon laquelle rien ne serait entrepris à Moissy-Cramayel pour soutenir le commerce de proximité.

À titre d'exemple, elle évoque la rencontre avec le gérant de « La Nouvelle Adresse », intervenue en mairie à l'issue de l'audience, au cours de laquelle celui-ci a présenté ses excuses pour la diffusion de la pétition, tout en reconnaissant le soutien apporté par la ville.

Elle rappelle notamment l'accompagnement assuré par la commune dans les échanges avec son bailleur, la société privée « La Sodes », ayant permis d'obtenir le report de plusieurs mois de loyers.

Elle conclut en soulignant que ces situations doivent être appréciées avec discernement et dans leur contexte.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

- **Délibération n° DEL26_045 : Intégration du programme Petites Villes de Demain dans l'avenant n°3 de la convention d'opération de revitalisation du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Le dispositif « Petites Villes de Demain » est piloté au niveau national par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Il a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des centre-villes ; il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants en milieu rural ou péri-rural exerçant des fonctions de « centralité » territoriale.

Au plan local, le Préfet de département propose un appui à l'ingénierie et à la recherche de cofinancements en lien avec les partenaires et acteurs de l'État (Banque des Territoires, ANAH, chambres de commerce et d'industrie, ...).

Le pilotage du dispositif est porté par la ville avec l'appui de la communauté d'agglomération, au sein d'une convention chapeau d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) comprenant également le dispositif « Action cœur de ville ».

La ville de Moissy-Cramayel, labellisée « Petites Villes de Demain » le 24 février 2021, a signé une convention-cadre avec l'État et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart le 17 octobre 2022. En vertu des termes de la convention-cadre, depuis cette contractualisation, la ville déploie son programme d'actions depuis 2022, au service de la relance de son centre-ville.

L'échéance du programme « Petites Villes de Demain » était initialement fixée au 31 mars 2026 et a été prorogée au 31 décembre 2026. Par conséquent, il convient de prendre acte de cette prorogation dans la convention chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Compte tenu de l'échéance du programme « Petites Villes de Demain », porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, initialement fixée au 31 mars 2026 et prorogée au 31 décembre 2026,

Compte tenu du terme de la convention de la ville de Moissy-Cramayel fixé au 31 mars 2026,

Compte tenu des orientations prises lors du Comité de projet du 20 février 2026 en présence des représentants de l'État et de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, de la nécessité de poursuivre les objectifs fixés, d'assurer la continuité des opérations engagées ou prévues, au sein d'un avenant de prolongation de la convention chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution de l'Aménagement et du Numérique créant le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la circulaire du 4 février 2019 adressée aux Préfets de région et de département par le Ministre de la Cohésion des territoires relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires,

Vu le Contrat d'Intérêt National (CIN) signé le 24 juin 2016 déclinant les actes phares des engagements communs de l'État et des Collectivités Territoriales « pour développer de manière stratégique et concertée les territoires dits de la Porte Sud du Grand Paris »,

Vu la délibération n°DEL-2021/170 du bureau communautaire du 30 mars 2021 relative à l'adoption de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » conclue avec la commune de Moissy-Cramayel et l'État,

Vu la délibération de la commune de Moissy-Cramayel en date du 26 septembre 2022 adoptant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » et l'ensemble de ses annexes,

Vu la délibération n° DEL-2022/274 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart relative à la convention-cadre de Moissy-Cramayel au sein d'une convention chapeau « ORT » à l'échelle communautaire, adoptée en bureau communautaire du 4 octobre 2022,

Vu la délibération n° DEL-2024/222 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 2 juillet 2024 portant conclusion de l'avenant n°2 de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) avec les communes de Grigny, de Moissy-Cramayel et l'État,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart présentée en date du 30 juin 2026 portant approbation de l'avenant à la convention « Petites Villes de Demain » de Moissy Cramayel,

Vu la convention-chapeau d'ORT du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart signée le 24 août 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention chapeau d'ORT du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart signé le 15 avril 2024,

Vu l'avenant n°2 à la convention chapeau d'ORT du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart signé le 9 septembre 2024 et l'intégration par voie d'avenant n°2 de la convention-cadre de la ville de Moissy-Cramayel à cette convention chapeau en bureau communautaire du 9 septembre 2024,

Vu la réunion du Comité de projet du 20 février 2026, en présence des représentants de l'État, de la Communauté d'agglomération, de la ville de Moissy-Cramayel et de ses partenaires approuvant le bilan du programme 2022-2026 et les orientations en vue de la poursuite du programme en 2026,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention chapeau d'ORT de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) vise une requalification d'ensemble s'appuyant sur deux principes : d'une part développer une approche intercommunale pour notamment éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat, et d'autre part, disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions de différentes dimensions pour une mise en œuvre coordonnée,

Considérant les thématiques retenues en Comité de projet du 20 février 2026, en vue de poursuivre la redynamisation du centre-ville de Moissy-Cramayel, reposant sur la poursuite et l'achèvement du programme initial auquel s'ajoutent quatre nouvelles actions en faveur du soutien au commerce,

Considérant la prorogation du programme « Petites Villes de Demain », pour une durée de 9 mois, jusqu'au 31 décembre 2026, sous forme d'avenant, dans les termes et conditions de la convention initiale et rappelées en Comité de projet, en présence des représentants de l'État et de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant que l'Opération de Revitalisation du Territoire constitue un outil à disposition des collectivités locales et crée de nombreux effets juridiques et fiscaux visant à faciliter les procédures, renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville et faciliter la réhabilitation de l'habitat ;

Considérant les propositions de périmètres d'intervention ORT établis en cohérence avec la stratégie globale de redynamisation du centre-ville et l'élaboration d'un plan d'actions en matière de requalification de l'habitat et revitalisation commerciale ;

Considérant la convention-chapeau d'ORT de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart signée le 24 août 2021 pour une durée initiale de 5 ans et la nécessité pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'adopter un avenant n°3 en vue de la poursuite du dispositif pour 2 années complémentaires à compter du 21 août 2026 à l'échelle communautaire, afin de poursuivre les actions engagées ;

Considérant que les villes lauréates des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » sont incitées à s'inscrire dans le dispositif ORT destiné à accompagner les efforts engagés par les collectivités en faveur de la redynamisation de leur centre-ville,

sur proposition de la Maire

le Conseil municipal

approuve

l'intégration du nouveau programme 2026 d'actions Petites Villes de Demain de la ville à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart conclue avec les communes d'Evry-Courcouronnes, de Corbeil-Essonnes, de Grigny et de Moissy-Cramayel, l'État et la Banque des Territoires, dans le cadre de son avenant n° 3 ;

autorise

la Maire à :

- signer l'avenant n°3 de la convention-chapeau d'ORT et tout autre document y afférent ;
- poursuivre et amplifier le programme « Petites Villes de Demain » au sein du dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de signer tout document se rapportant à ce dernier ;
- solliciter tout type de subvention pour les projets dont la ville assure la maîtrise d'ouvrage ;

dit

que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Aménagement

• Délibération n° DEL26_046 : Commission communale pour l'accessibilité : rapport annuel 2025

Rapporteur : Madame Marion ALAPETITE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.) doit établir chaque année un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le contenu de ce rapport qui reprend les missions incombant à la commission, se décline de la manière suivante :

- première partie : données générales
- deuxième partie : constat de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- troisième partie : constat de l'état d'accessibilité des transports
- quatrième partie : constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant (ERP communaux, publics et privés)
- cinquième partie : constat de l'état d'accessibilité des logements

Le rapport 2025 a été approuvé par la Commission Communale Pour l'Accessibilité lors de sa séance en date du 29 mai 2026.

En application de la réglementation susvisée, ce rapport est également présenté au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que le rapport relatif à l'année 2025 a été présenté et approuvé par la Commission Communale Pour l'Accessibilité lors de sa séance du 29 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission aménagement durable et qualité de vie réunie le 15 juin 2026,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

prend acte

du rapport annuel 2025 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

Débats :

Monsieur Christian DUEZ intervient selon ces termes : *« pouvez-vous mettre un paragraphe sur l'accessibilité pour le sports ? Il y a pas mal de sports accessibles pour les personnes en situation de handicap. Mais je pense que l'on peut faire une incitation pour certains clubs pour accueillir ces personnes. Je sais qu'il faut être moteur en ce sens-là parce qu'il n'y a peut-être pas de demandes mais cela peut être un axe d'amélioration. Je l'ai déjà dit les années précédentes et le redis cette année encore »*

Madame Line MAGNE prend note de cette demande pertinente et indique que cela sera pris en compte.

Monsieur Philippe DELPY répond qu'un travail a déjà été engagé avec les clubs de judo, de handball et de football à cet effet.

Monsieur Quentin DEMON le rejoint et confirme que le club de handball est très impliqué sur cette question et propose un créneau adapté aux personnes en situation de handicap tous les vendredis. La commune va prochainement se rapprocher des associations sportives pour travailler sur la manière dont elle pourrait contribuer au développement du handisport.

Madame Line MAGNE ajoute que la création d'une maison sport santé est envisagée dans le cadre de ce mandat et participera à l'attention portée par la ville pour les personnes en situation de handicap.

Madame Virginie CHAUVIN prend la parole : *« pour revenir sur l'inclusion des personnes en situation de handicap sur la commune, car il s'agit pour nous d'un enjeu fondamental de cohésion sociale et d'égalité ; Alors on voit bien qu'il y a des actions qui sont présentées ce soir dans le bilan et notamment de voir qu'un taux de 6 % de travailleurs handicapés au sein de la mairie. C'est bien, c'est le taux légal mais on aimerait que ce soit un petit peu plus augmenté sachant que dans les décomptes qu'on a fait approximativement, il y a 1400 personnes en situation de handicap sur Moissy-Cramayel, prenant en compte tous les handicaps connus. Donc est-ce vraiment suffisant ? On sait déjà que le taux de chômage à Moissy atteignait déjà 11,4 % en 2022 et on est en 2026 et il a certainement progressé et le taux de chômage avec, surtout pour les personnes en situation de handicap.*

Après, je voulais revenir sur les stationnements et les arrêts de bus. On voit qu'il y a deux arrêts de bus qui ont été mis au norme. Ma question est de savoir combien il en reste à faire ?

Concernant les places PMR, on voit qu'il y a plusieurs emplacements qui ont été faits, ce qui est très bien, mais je pense qu'il en manque beaucoup. Pour vous donner un exemple concret, dans l'avenue Rosenfeld, on a une résidence appartenant à un bailleur, principalement « Valophis Habitat » et où on a 150 logements. On avait autrefois un parking accessible et gratuit, devenu maintenant privatisé et payant. Donc tous les locataires ne peuvent pas avoir une place et ce qui supprime 4 places PMR dans ce parking. J'avais déjà remonté l'info aux services et je n'ai jamais eu de retour. Ce qui est dommage de mettre des places PMR sur cette avenue. Donc j'avais des questions :

- Combien d'arrêts de bus reste-t-il à mettre au norme sur notre commune ?*
- Quel est le calendrier prévisionnel pour acheter cette mise en conformité ?*
- Combien d'habitants moisséens avaient été consultés avant les décisions d'aménagement PMR ?*
- Combien de personnes sont privées d'une vie normale faute de pouvoir se déplacer librement ?*

Je souhaite également évoquer la navette seniors : Madame La Maire, vous avez apparemment pu rencontrer les personnes sur la résidence de l'avenue Rosenfeld qui m'ont fait remonter que vous leur aviez proposé une navette et qu'ils n'ont pas de retour. Donc je viens soulever cette question, est-ce qu'elle est toujours d'actualité parce qu'ils attendent et on ne le voit pas ressortir dans le bilan ?

Le bilan présente des aménagements en mairie, boucle magnétique, site internet adapté...mais je dois vous poser cette question de fond :

- Quelles pathologies exactement prenez-vous réellement en compte dans vos critères d'accessibilité ? Et en même temps chaque pathologie ne relève pas d'une même difficulté peu importe le handicap.*
- Et qu'en est-il des personnes mal voyantes, autistes ou souffrant de troubles cognitives, physiques ou psychiatriques ?*

Ensuite je voudrais revenir sur la partie logement : sur la situation des personnes en situation de handicap, locataires des bailleurs sociaux.

- Savons-nous concrètement quelles sont les difficultés rencontrées par ces personnes dans leur logement avec un fauteuil qui ne passe pas, une salle de bain inadaptée ?*

Je propose deux actions : organiser des rendez-vous avec des bailleurs sociaux présents sur la commune pour identifier ensemble les logements posant des problèmes et activer des dispositifs d'aides disponibles afin de jouer un rôle de facilitateur et lancer un recensement volontaire peut-être au niveau de tous les moisséens et ensuite proposer un livret des aides et une cartographie. »

Madame Line MAGNE invite Madame Betty CHAPPE à expliquer l'immense travail accompli depuis des années sur la commune.

Madame Betty CHAPPE indique qu'elle ne pourra pas répondre à toutes les questions, mais souligne que le réseau de bus à Moissy-Cramayel reste globalement accessible. Elle insiste cependant sur la nécessité d'une vigilance constante, car des travaux ou des déviations peuvent, à tout moment, compromettre cette accessibilité. Elle rappelle que l'accessibilité des arrêts de bus a été conçue en collaboration avec l'APF France Handicap, avec une réception systématique pour chaque projet. La méthode consiste à établir des prescriptions, à les examiner en commission communale pour l'accessibilité (en présence de tous les acteurs concernés), puis à organiser une réception avec l'APF France Handicap.

Concernant les places de stationnement, elle évoque un travail mené l'an dernier, qui a révélé que tous les quartiers de la ville dépassent le seuil légal de 2 % de places accessibles. Le quartier des Hauldres, par exemple, affiche un taux bien supérieur, car il inclut non seulement ses propres places, mais aussi celles du centre-ville (parking de la Rotonde et stationnements autour de la place du 14 juillet 1789).

Elle regrette que ce sujet n'ait pas été abordé en commission, ce qui aurait permis d'analyser ces chiffres en détail. Elle ajoute qu'une réunion dédiée au stationnement a été organisée, notamment pour le quartier des Hauldres, et cite comme exemple les places supplémentaires créées aux Maillettes, en fonction des besoins (gymnases, équipements culturels, etc.).

Ensuite, chaque demande émanant d'un particulier est systématiquement examinée afin de proposer une solution la plus proche possible, même si des contraintes techniques peuvent rendre certaines réalisations impossibles. Elle insiste sur l'engagement de la commune à traiter chaque demande avec attention, en cherchant la meilleure réponse pour chaque personne, car être confronté à des maladies évolutives est une épreuve difficile. La ville prend donc le temps d'étudier chaque cas pour apporter une réponse adaptée à chaque famille.

Concernant les travaux restants, elle souligne que la ville reste vigilante quant à la réfection et à la reprise des trottoirs, avec une surveillance renforcée. Cependant, certains cheminements piétons, notamment dans les rues historiques, comme les rues Maulois et Lherminot, restent à aménager. La largeur réduite de ces rues pose d'abord la question du plan de circulation, afin de trouver des solutions pour mieux répartir le flux automobile et libérer de l'espace pour les piétons. En revanche, les travaux récents réalisés en centre-ville ont permis d'améliorer significativement l'accessibilité dans ce secteur.

Sur le volet des pathologies, Madame Betty CHAPPE rappelle le partenariat de longue date avec l'ADAPEÏ, toujours présente en commission accessibilité, qui a permis l'appose du logo S3A (propriété de l'UNAPEÏ) sur les comptoirs d'accueil. La ville s'est engagée à afficher ce logo sur tous ses points d'accueil, les agents étant formés à l'accueil des personnes en situation de handicap intellectuel dans le cadre de ce partenariat.

Par ailleurs, l'UNAPEÏ, qui représente les personnes en situation de handicap psychique, était impliquée dans les commissions accessibilité lors des deux derniers mandats, mais ne pourra plus y siéger sur ce nouveau mandat, faute de ressources suffisantes.

Enfin, elle tient à remercier les membres de l'ancienne commission accessibilité pour l'ensemble du travail accompli.

Madame Line MAGNE invite Madame Virginie CHAUVIN à rejoindre la commission aménagement pour approfondir les sujets qui lui tiennent à cœur.

Concernant les navettes seniors, elle confirme que les résidents de la résidence seniors demandent une augmentation des dessertes de navettes collectives. Elle rappelle que la ville propose, depuis plusieurs années, des navettes permettant aux seniors sans moyen de locomotion de faire leurs courses en grande surface en dehors de la ville. Les services municipaux mènent actuellement une enquête pour évaluer les besoins et proposer des solutions adaptées.

Enfin, s'agissant des logements accessibles, elle précise que les bailleurs sociaux sont régulièrement consultés sur ces questions.

Elle remercie l'ensemble des participants pour leur contribution à cette commission.

Il en est donné acte ce jour

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Vie culturelle

• Délibération n° DEL26_047 : Conseil local des enfants : règlement de fonctionnement et statuts

Rapporteur : Madame Julie LÉPICIER

Le Conseil municipal du 26 septembre 2011 approuvait le règlement intérieur et les statuts du «Conseil Local Junior» pour favoriser chez les enfants et adolescents, du CM1 à la 5ème, une culture démocratique et la transmission des valeurs républicaines.

Si depuis plus d'une décennie, l'instance demeure un outil de participation du jeune public à la vie locale, elle est, sous cette forme, moins attractive pour les adolescents qui s'en éloignent dès l'entrée au collège.

Il est en conséquence proposé de faire évoluer le C.L.J. vers un Conseil Local des Enfants (C.L.E.), qui concernerait les élèves du CE2 et du CM1 des écoles de la commune.

Accompagnés par les animateurs sur les temps périscolaires, les conseillers du C.L.E. pourront débattre sur des sujets d'intérêt général et participer à la vie locale. En un mot, ils apprendront à devenir de futurs citoyens responsables et éclairés, dans la continuité du parcours citoyen décliné par l'Éducation Nationale, de l'école élémentaire au lycée.

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL11-92 du 20 septembre 2011, approuvant la création du CLJ ainsi que les statuts et le règlement intérieur de cette instance,

Vu la délibération DEL13-85 du 18 juin 2013, modifiant les statuts et règlement intérieur du CLJ,

Vu la délibération DEL15-27 du 30 mars 2015, modifiant les statuts du CLJ,

Vu la délibération DEL19_068 du 23 septembre 2019, modifiant les statuts du CLJ,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du C.L.E. et les statuts en annexe,

Vu l'avis de la Commission Vie culturelle, éducative et sportive, du 16 juin 2026,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

la création du Conseil local des enfants C.L.E., le règlement et les statuts de l'instance, en annexe.

dit

que le règlement et les statuts du C.L.E s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2026.

autorise

la Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Débats :

Monsieur Christian DUEZ demande : *« juste le retour d'expériences par rapport aux collégiens, c'est vraiment un désintérêt comme la plupart des français ou des contraintes ou il n'y a pas eu assez de publicité pour les inciter à prolonger ? Et comme le mandat dure deux ans, et que ce sont des plus jeunes, est-ce qu'il serait possible de décaler un Conseil municipal « seniors » sur un samedi matin, pour pouvoir y assister et les remercier ? »*

Madame Julie LEPICIER indique que le manque de candidatures de la part des collégiens a conduit à revoir le dispositif. Elle confirme que cela relève d'un désintérêt de leur part, ceux-ci ayant d'autres priorités.

Madame Line MAGNE précise que la ville a contacté les principales des collèges, qui ont effectivement souligné que les adolescents ont d'autres centres d'intérêts à cet âge. Toutefois, l'échéance approchant, il a fallu relancer le processus. Elle compte observer le fonctionnement sur deux ans et, le cas échéant, proposer des actions complémentaires.

Madame Julie GARNIER pose la question suivante : *« Est-il possible de travailler avec les enseignants des collèges et lycée notamment ceux de l'éducation morale et civique pour les faire participer sur les compétences liées à la municipalité pour pouvoir les faire travailler là-dessus. En adéquation avec les enseignants, je pense que cela peut fonctionner. Pour ma part, j'ai emmené ma classe à la Région et ils ont pu simuler un débat dans l'hémicycle. Et pourtant ce sont des élèves en BAC professionnel et cela a été très productif et ils ont adoré alors que l'histoire-géo n'est pas forcément une matière appréciée en BAC professionnel. C'est pourquoi, en associant la communauté éducative ça peut permettre d'avoir un regain d'intérêt. »*

Madame Line MAGNE se déclare tout à fait favorable à cette proposition. Elle souligne qu'il appartient aux équipes éducatives de prendre contact avec la municipalité afin de mettre en place ce type d'intervention. Elle rappelle, à ce titre, sa participation, aux côtés du Député, Monsieur Olivier FAURE, en tant que membre du jury d'admission à Sciences Po.

Elle précise également que, dans le cadre des actions menées autour de la citoyenneté, la collectivité accueille chaque année des élèves de troisième en stage d'observation. À

l'issue de leur période d'immersion, elle les reçoit personnellement afin d'échanger avec eux et de réaliser un bilan de leur expérience.

Par ailleurs, elle évoque la mise en place du nouveau stage de deux semaines destiné aux élèves de seconde. Dans ce cadre, la ville de Moissy-Cramayel a accueilli deux lycéens afin de favoriser les échanges et de leur faire découvrir la diversité et l'étendue des compétences exercées par une collectivité territoriale.

Enfin, Madame Line MAGNE rappelle que la ville de Moissy-Cramayel est engagée depuis de nombreuses années dans le développement de ces partenariats avec les établissements scolaires. Elle veille à adapter ses actions en fonction des besoins exprimés et demeure attentive aux propositions des enseignants ainsi que des responsables des établissements du second degré.

En réponse à Monsieur Christian DUEZ, Madame Stéphanie LE MEUR souligne que les jeunes, notamment les collégiens, demeurent très intéressés par la poursuite des débats et des échanges. Elle indique qu'au travers des actions menées par les animateurs sur le temps méridien, de nombreux liens se créent avec les jeunes. Des soirées-débats sont également organisées régulièrement par le service jeunesse afin de prolonger les réflexions engagées.

Ces rencontres prennent notamment la forme de débats contradictoires, en présence de professionnels tels que ceux de l'ADSEA, ainsi que d'autres intervenants extérieurs, choisis en fonction des thématiques retenues. Les sujets sont co-construits avec les jeunes afin de favoriser leur implication et leur expression, sans se limiter aux seules instances de participation comme le Conseil local des enfants.

Par ailleurs, à la demande des enseignants, des visites de l'hôtel de ville sont organisées afin de présenter le fonctionnement de la collectivité et d'échanger avec les élèves sur les missions de la municipalité.

Madame Stéphanie LE MEUR rappelle enfin que ces différentes actions participent à la pérennité des espaces d'échanges et de débats démocratiques, avec pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur apprentissage de la citoyenneté et de contribuer à la formation de futurs citoyens engagés.

Monsieur Christian DUEZ indique : *« juste pour rebondir sur ma proposition, d'essayer de faire peut-être pas un Conseil municipal mais au moins une instance collégiale, une fois, à la fin des deux ans, ça pourrait être intéressant. »*

Madame Line MAGNE prend note de cette proposition.

Madame Julie LEPICIER souligne que le fait d'impliquer des élèves de l'école élémentaire, avec un accompagnement sur une durée de deux ans, permettrait d'instaurer un véritable suivi et de créer une nouvelle dynamique au sein de cette instance.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL26_048 : Enfance : modification du règlement de fonctionnement des accueils péri et extra scolaires

Rapporteur : Madame Julie LÉPICIER

Un rééquilibrage des effectifs accueillis dans les accueils de mineurs (les mercredi et vacances scolaires) doit être opéré pour garantir une bonne qualité d'accueil de tous les enfants.

Ainsi et en adéquation avec l'évolution des effectifs scolaires des dernières années, on constate une hausse des fréquentations au centre de loisirs Chanteloup, qui accueille les élèves des groupes scolaires Chanteloup et Les Hauldres, et inversement une baisse de la fréquentation du centre de loisirs Les Grès. Il est donc proposé que l'école des Hauldres bascule sur le centre de loisirs des Grès.

Aussi, cette nouvelle sectorisation est indiquée au projet de règlement du service enfance, ainsi que les actualisations suivantes :

- précision sur les modalités d'inscription ou de modification,
- rappel sur la nécessité d'un comportement respectueux à l'égard du personnel
- indication des documents à joindre à la fiche sanitaire de l'enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL25_026 du 7 juillet 2025, portant modification du règlement intérieur du service enfance,

Vu l'avis de la Commission Vie culturelle, éducative et sportive en date du 16 juin 2026,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes du règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération,

dit

que ce règlement devient applicable pour toute fréquentation des accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement, à compter du 01 septembre 2026,

abroge

la délibération DEL25_026 du 7 juillet 2025,

autorise

Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL26_049 : Jeunesse 11-17 ans : modification du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Murphy FUMU

Suite à l'ouverture de droit à la prestation de service « Accueil de Loisirs » par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du service jeunesse en ajoutant le paragraphe suivant dans la partie participation financière (n°9).

« À compter du 1er septembre 2026, l'accès aux activités et services proposés par la structure jeunesse est conditionné au paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 1€. Cette adhésion est due lors de chaque inscription ou renouvellement annuel.

Cette participation symbolique a pour objet de formaliser l'adhésion du jeune au service et son inscription dans la démarche éducative portée par la collectivité.

Afin de favoriser l'accès aux activités proposées, la Ville prend en charge le montant de cette adhésion à titre de contrepartie de la participation effective du jeune à au moins une activité payante organisée par le service jeunesse, pour un montant total facturé supérieur ou égal à 1€.

Cette prise en charge est appliquée directement par la régie centrale sous la forme d'une déduction sur la facture de la famille. Elle ne peut donner lieu à aucun remboursement ni versement direct au bénéficiaire.»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mai 2024, modifiant le règlement intérieur du service jeunesse,

Vu le projet de règlement en annexe,

Vu l'avis de la Commission Vie culturelle, éducative et sportive du 16 juin 2025,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

la modification du règlement intérieur ci-annexé,

dit

que le règlement intérieur du service jeunesse est applicable dès que la présente délibération sera exécutoire,

autorise

la Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Débats :

Madame Nadine UMBA-OKAKO interroge : *« est-ce que vous avez posé la question à la CAF, pour savoir pourquoi ils ont demandé les un euro ? Et est-ce qu'ils vous ont un peu expliqué pourquoi un euro et non zéro. »*

Madame Line MAGNE précise que la Caisse d'allocations familiales (CAF) impose à la commune l'application d'une participation financière d'un euro. Selon elle, cette contribution vise à favoriser l'assiduité des jeunes et à responsabiliser les parents dans leur engagement envers les activités proposées.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL26_050 : Moissy Plage : règlement de fonctionnement

Rapporteur : Monsieur Quentin DEMON

La Ville de Moissy-Cramayel organise chaque année l'opération estivale «Moissy Plage», espace temporaire de détente, de loisirs, d'animations sportives, culturelles et familiales ouvert à l'ensemble de la population.

Cet équipement saisonnier constitue un lieu privilégié de rencontres, de convivialité et de découverte, permettant aux habitants de bénéficier d'activités de proximité durant la période estivale dans un cadre sécurisé et adapté à tous les publics.

Afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation, de préserver les équipements mis à disposition et d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de formaliser les règles applicables à l'ensemble des visiteurs au travers d'un règlement de fonctionnement.

Ce document permettra de disposer d'un cadre clair et partagé pour l'ensemble des usagers, des agents municipaux et des intervenants participant à l'organisation de l'évènement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Moissy-Cramayel organise chaque année l'opération estivale «Moissy Plage» destinée à proposer aux habitants un espace de détente, de loisirs, d'activités sportives et culturelles,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de sécurité applicables aux usagers du site afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Vie culturelle, éducative et sportive du 16 juin 2025,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

d'approuver le règlement de fonctionnement de «Moissy Plage» annexé à la présente délibération.

autorise

Madame la Maire à mettre en œuvre ledit règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

dit

- que le règlement de fonctionnement de «Moissy Plage» est applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.
- que le règlement sera affiché sur le site de «Moissy Plage» et pourra être consulté auprès des services municipaux compétents.

Débats :

Monsieur Philippe DELPY précise que des nocturnes seront organisées en lien avec la piscine en cas de fortes chaleurs.

Monsieur Quentin DEMON ajoute qu'en cas de mauvaises conditions météorologiques, le gymnase des Près Brûlés sera ouvert afin de servir de solution de repli pour les activités prévues.

Monsieur Christian DUEZ questionne : *« juste une question par rapport aux nocturnes, il y a combien de nocturnes, c'est bien Moissy Plage mais il y a beaucoup de riverains et à un moment donné, les débordements ou le soir, ils sont un peu fatigués parce qu'il y en a qui travaillent au mois de juillet, donc c'est pour les rassurer. Les nocturnes, je pense que c'est pas tous les soirs quand même et les soirées DJ, c'est bien mais il ne faut pas oublier qu'il*

y en a qui bossent. Il faut limiter et trouver le mix entre s'amuser et respecter le sommeil des riverains. Parce qu'ils vont encore m'appeler et je reviendrai vers vous donc voila. Merci »

Monsieur Quentin DEMON répond que 3 nocturnes sportives sont prévues sur les trois jeudis, 3 nocturnes culturelles dont 2 cinémas en plein air et une soirée DJ organisée par la Communauté d'agglomération GPS.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL26_051 : Convention d'objectifs et de financement pour la saison 2026/2027 entre la ville de Moissy-Cramayel et l'association SÉNART-MOISSY

Rapporteur : Monsieur Quentin DEMON

L'association de football « SÉNART-MOISSY » fédère par son activité plusieurs centaines de jeunes. Le club conforte les valeurs éducatives transmises lors des entraînements et matchs, lesquelles s'inscrivent en parfaite adéquation avec celles du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la ville dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative de tous les moisséens.

En outre, un encadrement qualifié permet un enseignement du football dans le respect des règlements et de l'esprit sportif, tout en contribuant au développement du sport pour tou(te)s, par le renforcement des pôles féminin et Avenir, la formation des jeunes et en favorisant la pratique sportive à des niveaux départemental et régional.

Ainsi, pour favoriser l'accès aux sports du jeune public moisséen, la commune souhaite réaffirmer son partenariat avec l'association de football « SÉNART-MOISSY » par la formalisation d'une convention d'objectifs et de financement pour un montant maximal conforme aux crédits inscrits au budget communal 2026, soit la somme de 63 000 €.

Afin de rappeler les valeurs éducatives communes, la ville de Moissy-Cramayel assujettit son soutien financier aux objectifs d'intérêt général stipulés dans le projet de convention ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, notamment les articles L113-2 et R113-1 à D 13-6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et les décrets pris pour son application,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et son annexe portant contrat d'engagement républicain ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu l'avis de la Commission vie culturelle, éducative et sportive du 16 juin 2026 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes du projet ci-annexé de la convention d'objectifs et de financement, entre l'association «SÉNART-MOISSY» et la ville de Moissy-Cramayel, pour la saison sportive 2026-2027 ;

autorise

la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

atteste

que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

Débats :

Madame Julie GARNIER : *« Oui plusieurs questions, le club Sénart-Moissy fait effectivement la fierté de la ville parce que c'est un club qui quand même brille énormément chez les féminines mais aussi chez les jeunes et donc extrêmement prometteur. Mais je m'interroge sur cette convention parce qu'elle est inédite. Aucune autre association sportive ne se voit appliquer cette convention et on s'interroge pourquoi est-ce que le club de Sénart-Moissy aurait une convention d'objectifs et pas les autres. Pourquoi il y a un traitement de faveur ou de défaveur pour ce club ?*

J'attire également votre attention sur les difficultés que rencontrent ce club notamment sur le versement du solde parce qu'autant vous donnez une date, vous programmez pour le 1^{er} versement. Autant pour le solde, il n'y a pas de date précisée sur la convention et vous savez que cela pose problème parce que le solde de votre versement arrive souvent tard, voire trop tard, parce qu'eux sont tenus de payer derrière des salariés et se retrouvent tous les ans (sauf l'année des élections) en difficulté pour pouvoir verser ces salaires. C'est pourquoi je vous interpelle.

Mais également je m'interroge aussi sur ce que vous écrivez sur cette convention de manière unilatérale que s'il y a des dégradations, ce serait au club de les payer. Je vous le dis que telle qu'elle est rédigée actuellement cette convention, elle est mal écrite, et je vous le dis elle appellera de notre part un contrôle de légalité de la part du Préfet parce qu'on ne peut pas faire constater uniquement de manière unilatérale les dégradations et les faire porter sur la responsabilité de l'association sans qu'il n'y ait eu de contradictoire. Or, votre convention ne prévoit aucun contradictoire. Je vous le dis au contrôle de légalité, je pense que cette convention ne passe pas. Donc il va falloir revoir ce paragraphe là pour que ça puisse passer.

Et autre part dernière réflexion sur la mise à disposition des minibus. Tant mieux parce que le club est souvent en souffrance de ne pas pouvoir y accéder et je pense que la gestion même de ces minibus pour les clubs devrait être peut-être faite de manière plus publique pour qu'il y ait une meilleure communication et que ça aille vite, des quiproquos sur l'utilisation de ces minibus.

Est ce que c'est possible de faire une gestion transparente de ces minibus pour que ce soit moins source d'angoisse ou de quiproquo entre les associations ? Je vous remercie »

Madame Line MAGNE répond que si le club de football est le seul à bénéficier d'une convention, c'est en raison des dispositions légales qui imposent à la collectivité de délibérer lorsqu'une subvention atteint ou dépasse le seuil de 23 000 €. Elle rappelle qu'à ce titre, le Comité des fêtes bénéficie également d'une délibération, le montant de la subvention qui lui est attribuée étant supérieur à ce seuil.

Monsieur Julien BÉRAUD confirme que la collectivité se conforme au Décret de 2001 ainsi qu'au code général des collectivités territoriales notamment à l'article L 1611-4 et que ces dispositions sont appliquées pour deux associations moisséennes.

Madame Line MAGNE indique que Madame Julie GARNIER reste libre de saisir les services de l'État si elle le souhaite et rappelle que la ville est particulièrement attentive au respect de la loi et veille à son application stricte.

Concernant le versement en deux fois, elle rappelle qu'elle rencontre régulièrement le président de l'association et échange avec lui sur les questions de trésorerie. Elle précise qu'en effet, un premier versement intervient en fin d'année, suivi d'un second avant l'été. Elle tient à rassurer en indiquant que ce calendrier de versement ne met nullement en danger l'équilibre financier du club de football.

S'agissant des dégradations, elle indique en entendre la remarque et précise que, si Madame Julie GARNIER estime que les dispositions mentionnées dans la convention sont illégales, elle est libre de saisir le contrôle de légalité, dont la réponse permettra d'apporter les éclaircissements nécessaires.

Monsieur Philippe DELPY explique que la mise à disposition du minibus a été suspendue pour une durée de trois mois à la suite d'un incident survenu lors de son utilisation par le club. En effet, le véhicule, prêté pour un week-end avec un kilométrage prévu de 75 km, a finalement parcouru 500 km. Par ailleurs, il a été restitué dans un état dégradé. Ces éléments ont conduit à la décision de suspendre temporairement la mise à disposition du minibus au club concerné.

Madame Julie LEPICIER confirme par ailleurs que toutes les associations peuvent bénéficier d'une mise à disposition de minibus municipaux, sous réserve qu'elles en fassent la demande.

Madame Line MAGNE ajoute que la gestion de ces véhicules est en effet transparente.

Monsieur Christian DUEZ soulève deux questions : *« je voulais savoir si le nombre de licenciés moisséens a évolué positivement dans les jeunes parce que c'est une question que je pose tous les ans, parce qu'on leur verse quand même de l'argent. C'est sympa de savoir si tous les petits moisséens sont accueillis, même s'ils ne sont pas très bons. La deuxième question est plus générale : comme on donne de l'argent et une convention, je sais que de bons joueurs sont sortis de ce club, si c'est possible d'avoir le montant de ce qu'ils ont perçu en tant que club formateur sur les professionnels sur les dix dernières années. Parce qu'on donne de l'argent tous les ans mais il serait bien de savoir s'ils n'ont pas d'autres entrées par ce titre-là, ils font quand même des professionnels et à chaque transfert il y a de l'argent qui est entré, c'est la loi, le club formateur perçoit un montant sur les transferts et il y en a eu, de beaux transferts. Donc ce serait sympa d'avoir ce montant, au moins pour la prochaine convention pour voir par rapport à ce qu'on verse, combien ils ont perçu. C'est une question, voilà. Je vous remercie »*

Monsieur Quentin DEMON indique que le club compte environ 1 200 licenciés, dont près de la moitié sont des moisséens. Il souligne qu'il s'agit du plus important club sportif de la commune, ce qui justifie le niveau de subvention ainsi que la convention établie. Il précise que le club fournit des efforts en ce sens, lesquels sont d'ailleurs mentionnés dans la convention. La commune fixe des objectifs et demande notamment de prioriser l'accès aux licenciés moisséens.

S'agissant des transferts de joueurs professionnels, Monsieur Philippe DELPY confirme que le club a perçu environ 50 000 € par joueur au début du précédent mandat. Il ajoute que le club rencontre néanmoins des difficultés pour recouvrer ces sommes. En règle générale, ces recettes s'élèveraient à environ 10 000 € par an et par joueur, concernant deux joueurs. Il rappelle toutefois que la commune n'est pas en mesure d'assurer un contrôle direct de ces opérations.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
Ont voté contre : Mmes – MM. GARNIER, BARADJI, CHAUVIN

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL26_052 : Gymnase de Jatteau : convention de financement avec le lycée la Mare Carrée

Rapporteur : Monsieur Quentin DEMON

La Ville de Moissy-Cramayel est propriétaire du gymnase de Jatteau, mis contractuellement à disposition du Lycée la Mare carrée pour l'accomplissement de ses activités d'Éducation Physique et Sportive (EPS) et de son Association Sportive (AS).

À la demande expresse de l'établissement d'enseignement, il est devenu indispensable de procéder à des travaux de tracés au sol de sept terrains de badminton afin de garantir la conformité pédagogique des installations mises à disposition des élèves.

La Ville assurant la maîtrise d'ouvrage exclusive de cette intervention sur son patrimoine, il convient de formaliser le cadre financier de cette opération. À ce titre, une convention financière a été décidée avec la direction du Lycée afin de sécuriser le remboursement des frais engagés par la commune.

Le coût global de l'opération est estimé à 4 141,67€ HT, soit 4 970 € TTC, conformément au chiffrage arrêté par les services techniques municipaux. Selon les termes de l'accord, le Lycée s'engage de manière irrévocable à prendre à sa charge 100% du montant réel et définitif des travaux TTC, soit une participation financière évaluée à 4 970 € TTC. Cette participation sera recouvrée par la Ville par l'émission d'un titre de recette exécutoire après service fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention financière portant sur la participation du Lycée aux travaux de réalisation des tracés de sept terrains de badminton au sein du gymnase de Jatteau ;

Vu l'avis de la Commission Vie culturelle, éducative et sportive en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que la réalisation de ces travaux répond à un besoin direct du Lycée pour l'enseignement réglementaire de l'Éducation Physique et Sportive ;

Considérant l'accord exprès de l'Établissement pour financer cette dépense à hauteur de 100% du coût total TTC ;

Considérant l'intérêt public local consistant à maintenir les équipements sportifs municipaux en parfait état d'usage et de conformité ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes de la convention financière à intervenir avec le Lycée la Mare carrée fixant les modalités de sa participation financière aux travaux de réfection des tracés de badminton au sein du gymnase de Jatteau.

autorise

Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention financière ainsi que tout acte, avenant ou document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

dit

que la participation financière définitive du Lycée sera inscrite en recette au budget communal 2026.

Débats :

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Finances

• Délibération n° DEL26_053 : Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) : rapport sur l'utilisation en 2025

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Aux termes de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent d'une attribution au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) doit présenter au Conseil municipal un rapport avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice. Ce rapport retrace les actions entreprises afin de contribuer à améliorer les conditions de vie des moisséens et leur financement.

Le présent rapport soumis à l'approbation du Conseil municipal expose donc les actions mises en œuvre au titre de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2531-12 à L.2531-16,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration et lien citoyen du 15 juin 2026,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises en 2025 au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île de France,

autorise

la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Débats :

Monsieur Christian DUEZ informe que son groupe s'abstiendra au vote de cette délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : Mmes – MM. COUTEAU, UMBA-OKAKO, DUEZ

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL26_054 : Admissions en non valeur

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

La commune a été informée que Madame la comptable publique n'avait pu procéder au recouvrement de certaines recettes concernant les exercices budgétaires de 2018 à 2025.

En conséquence, Madame la comptable publique demande l'admission en non valeur de certaines recettes.

L'admission en non valeur vise à l'apurement comptable. Elle n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire, aussi l'action en recouvrement demeure autorisée lorsqu'il apparaît que le débiteur est susceptible de régler.

Les recettes proposées sont répertoriées dans l'état de non valeur 2026 n°7521000511 à présenter, pour un montant total de 32 750,28€.

Au regard de l'enveloppe budgétaire prévue au budget 2026, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non valeur une partie des titres proposés, pour un montant de 15 686,47 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de Madame la comptable publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration et lien citoyen en date du 15 juin 2026,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

l'admission en non valeur des créances répertoriées dans le document cité en référence ci-dessus pour un montant limité à 15 686,47 €

précise

que les crédits sont inscrits au Budget 2026 à l'imputation 6541 - - 020,

invite

la Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Débats :

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• **Délibération n° DEL26_055 : Frais de garde ou d'assistance engagés par les élus municipaux : modalités de prise en charge**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

L'engagement dans des fonctions publiques implique souvent des obligations qui peuvent interférer avec les responsabilités familiales, notamment en matière de garde d'enfants et d'assistance.

Dans un souci d'encourager la participation active de tous les élus à la vie de la commune, il convient de prendre en considération les contraintes personnelles et familiales auxquelles ils peuvent faire face.

Ainsi, afin de garantir une égalité d'accès à la fonction de conseiller-e municipal-e et de permettre à tous d'assurer les obligations à l'exercice de son mandat, il est proposé de fixer les modalités de prise en charge des frais de garde ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile, engagés par les élus municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-1 et L. 2123-18-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que les élus municipaux peuvent engager des frais de garde d'enfants ou d'assistance pour participer aux réunions liées à leur mandat,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement de ces frais, dans le respect des plafonds réglementaires, sur présentation d'un justificatif,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration et lien citoyen du 15 juin 2026,

le Conseil municipal

approuve

les modalités suivantes :

Bénéficiaires

Sont concernés les élus municipaux participant aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du Code général des collectivités territoriales auxquelles ils ont été désignés.

Nature des frais pris en charge

Sont pris en charge les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans et les frais d'assistance à une personne âgée, handicapée ou dépendante vivant au domicile de l'élu-e.

Conditions de remboursement

Les frais doivent être justifiés par facture ou attestation d'un organisme agréé ou d'un intervenant déclaré précisant la date et le nom de la ou des personnes concernées. Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Le montant du remboursement ne peut pas excéder le reste à charge réel, toutes aides financières et tout crédit ou réduction d'impôt pris en compte.

Procédure

L' élu-e transmet sa demande au Secrétariat général ou au Cabinet de la Maire dans un délai maximum de 30 jours après la réunion, accompagnée des justificatifs.

Le remboursement est effectué par virement bancaire après validation par la Maire ou son représentant.

Par dérogation, pour les séances tenues depuis le début du mandat municipal en cours et antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les demandes devront être déposées le 29 juillet 2026 au plus tard.

dit

que les crédits afférents à la prise en charge des frais de garde ou d'assistance seront inscrits au budget de la commune.

précise

que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et prendra effet immédiatement après transmission au contrôle de légalité.

Débats :

Monsieur Christian DUEZ s'interroge sur le fait de savoir si ce dispositif existait déjà lors du précédent mandat.

Madame Line MAGNE indique qu'il s'agit d'une nouvelle mise en place.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Administration générale et ressources humaines

• Délibération n° DEL26_056 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage au service informatique

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Il est proposé d'ouvrir un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2026/2027 au service informatique pour le diplôme suivant : administrateur sécurité et support informatique ou technicien supports et services.

L'apprenti sera chargé d'assurer le support technique aux utilisateurs, l'installation, la maintenance et le bon fonctionnement du parc informatique, des équipements réseau et des périphériques.

Le coût de la formation sera intégralement à la charge de la Ville.

L'apprenti bénéficiera d'une rémunération fixée par le Code du Travail.

Le salaire perçu par l'apprenti correspondant à un pourcentage du SMIC, et qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé étant précisé que cette rémunération est adaptée au fur et à mesure des évolutions réglementaires afférentes.

Le contrat est prévu à temps complet.

Les apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis de 16-17 ans.

Les apprentis ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Un maître d'apprentissage sera désigné afin de faciliter l'intégration de l'apprenti et d'accompagner sa professionnalisation.

Il est précisé, sous toutes réserves d'évolutions réglementaires, que les contrats d'apprentissage sont exonérés des cotisations patronales et salariales dues au titre :

- des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, veuvage, décès, vieillesse ;
- des prestations familiales ;
- de la CSG et la CRDS ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- de la cotisation salariale IRCANTEC ;
- des cotisations assurance chômage pour les collectivités territoriales adhérentes à l'UNEDIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6273-1 du Code du Travail ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique en son article 62 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu la délibération n°17-90 du 25 septembre 2017 ayant approuvé le principe du recours au contrat d'apprentissage pour la Commune, après l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti. De plus, il bénéficiera d'une indemnité de tutorat de 92,60€ brut par mois, tant que les fonctions seront effectivement remplies ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017, qui a validé les conditions d'accueil et de formation, le guide d'accueil et le formulaire d'évaluation pour les contrats d'apprentissage ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2026, qui a validé le recours aux contrats d'apprentissage pour la durée du mandat du Conseil Municipal ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de créer 1 poste dédié au contrat d'apprentissage conformément aux conditions ci-dessus énoncées, et de conclure le contrat avec le postulant qui sera sélectionné et le centre de formation concerné ;

autorise

la Maire à signer tous documents afférents à cette matière, dont notamment le contrat d'apprentissage sus mentionné et toutes conventions en rapport avec tous les organismes susceptibles d'appuyer cette action ou de contribuer à son financement ;

dit

que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL26_057 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage à la direction communication

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Il est proposé d'ouvrir un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2026/2027 à la direction communication pour le diplôme suivant : master communication rédactionnelle dédiée au multimédia.

L'apprenti participera à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la collectivité, notamment à travers la création de contenus rédactionnels, visuels et audiovisuels destinés aux supports numériques de la Ville (réseaux sociaux, site internet, supports print).

Il contribuera à la valorisation des actions municipales et des événements du territoire par la réalisation de publications, de reportages photo et vidéo, ainsi que par la production de contenus adaptés aux usages numériques actuels.

L'apprenti participera également à l'administration et à l'évolution des outils numériques de la collectivité, ainsi qu'à la création de supports graphiques en appui du service communication.

Le coût de la formation sera intégralement à la charge de la Ville.

L'apprenti bénéficiera d'une rémunération fixée par le Code du Travail.

Le salaire perçu par l'apprenti correspondant à un pourcentage du SMIC, et qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé étant précisé que cette rémunération est adaptée au fur et à mesure des évolutions réglementaires afférentes.

Le contrat est prévu à temps complet.

Les apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis de 16-17 ans.

Les apprentis ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Un maître d'apprentissage sera désigné afin de faciliter l'intégration de l'apprenti et d'accompagner sa professionnalisation.

Il est précisé, sous toutes réserves d'évolutions réglementaires, que les contrats d'apprentissage sont exonérés des cotisations patronales et salariales dues au titre :

- des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, veuvage, décès, vieillesse ;
- des prestations familiales ;
- de la CSG et la CRDS ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- de la cotisation salariale IRCANTEC ;
- des cotisations assurance chômage pour les collectivités territoriales adhérentes à l'UNEDIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6273-1 du Code du Travail ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique en son article 62 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu la délibération n°17-90 du 25 septembre 2017 ayant approuvé le principe du recours au contrat d'apprentissage pour la Commune, après l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti. De plus, il bénéficiera d'une indemnité de tutorat de 92,60€ brut par mois, tant que les fonctions seront effectivement remplies ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017, qui a validé les conditions d'accueil et de formation, le guide d'accueil et le formulaire d'évaluation pour les contrats d'apprentissage ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2026, qui a validé le recours aux contrats d'apprentissage pour la durée du mandat du Conseil Municipal ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de créer 1 poste dédié au contrat d'apprentissage conformément aux conditions ci-dessus énoncées, et de conclure le contrat avec le postulant qui sera sélectionné et le centre de formation concerné ;

autorise

la Maire à signer tous documents afférents à cette matière, dont notamment le contrat d'apprentissage sus mentionné et toutes conventions en rapport avec tous les organismes susceptibles d'appuyer cette action ou de contribuer à son financement ;

dit

que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Débats :

Monsieur Christian DUEZ demande « *est-ce que ce contrat d'apprentissage, dans ses missions peut aider à former certains commerçants ? Ça pourrait être une solution à moindre coût et utile.* »

Madame Line MAGNE répond que, si ce recrutement se concrétise, la ville renforcera sa présence sur les réseaux sociaux, notamment sur TikTok, grâce aux compétences du jeune recruté. Ce dispositif bénéficiera également aux commerces de proximité.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL26_058 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Afin de pourvoir aux besoins de différents services de la collectivité, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 332-23 du code de la fonction publique précitée,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

Au service enfance

- la création de 65 postes d'adjoint d'animation contractuels faisant fonction d'intervenant éducatif non diplômé pour un total de 20.475 heures du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour les pauses méridiennes ; la rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 367/366.
- la création de 25 postes d'adjoint d'animation contractuels faisant fonction d'intervenant éducatif titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou équivalent pour un total de 7.875 heures du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour les pauses méridiennes ; la rémunération horaire est fixée au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 432/387 majoré.
- la création de 14 postes d'adjoint d'animation contractuels pour un total de 11.549 heures du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour les activités extra-scolaires (accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, temps de préparation et bilan) et pour les activités périscolaires (accueil pré et post-scolaires) ; la rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 367/366 majoré pour les non diplômés et au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 432/387 majoré pour les titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou équivalent.

Au service enseignement

Pour le service public dans les écoles maternelles et primaires, la création de :

- 1 poste d'adjoint d'animation contractuels à 28 heures du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
- 5 postes d'adjoint d'animation contractuels à temps complet du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.
 - La rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 367/366 majoré pour les contractuels non diplômés,
 - La rémunération horaire est fixée au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 432/387 majoré pour les contractuels titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), du CAP petite enfance ou du diplôme d'Accompagnant Éducatif Petite Enfance.
- la création de 4 postes d'adjoint d'animation contractuels faisant fonction d'intervenant éducatif non-enseignant pour un total de 648 heures du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 pour les études surveillées des différentes écoles primaires de la collectivité ; la rémunération horaire est fixée au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 432/387 majoré.

dit

que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 et 2027 ;

autorise

La Maire, en fonction du besoin :

- à établir les contrats sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, et dans les conditions et limites des textes sus visés,
 - à définir la durée hebdomadaire pour chaque contrat dans les limites légales et le plafond sus défini,
- et à signer les contrats afférents et tous documents utiles.

Débats :

Madame Julie GARNIER questionne : « je voulais savoir dans quelle mesure ces recrutements occasionnels vont profiter surtout aux moisséens et moisséennes ? »

Madame Line MAGNE répond que ce sont des recrutements exclusivement moisséens.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL26_059 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Line MAGNE

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 juin 2026

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Line MAGNE informe que les groupes d'opposition ont adressé des questions auxquelles elle souhaite apporter des réponses :

« On passe à la partie question des groupes d'opposition. Je vous rassure, je ne serai pas la seule à répondre aux questions qui nous sont parvenues au nombre de cinq.

Pour le groupe Moissy Populaire :

- Une question intitulée : *gestion de la canicule à Moissy-Cramayel,*
- Un vœu, ce n'est pas une question, *sur la protection de l'enfance,*
- Une question intitulée : *dispositif d'aide pour le commerce local.*

S'agissant du groupe Réunis pour Moissy :

Deux questions : une sur les nuisances liées à l'aire du barbecue et l'autre sur les nuisances estivales.

Permettez-moi, Mesdames, Messieurs, de faire un petit rappel au règlement. Vous vous souvenez que l'on a adopté au début du mandat un règlement intérieur. Dans ce règlement intérieur, des précisions sont apportées sur le périmètre des questions orales.

Voilà donc jusqu'à présent, c'est vrai que l'on a accueilli les questions, je pense singulièrement, Mme Garnier à votre groupe, des questions un peu lapidaires, je dirai, dont on avait parfois du mal à identifier le contour. C'est vrai que sur la gestion de la canicule à Moissy-Cramayel, de quoi parle-t-on exactement, je prends cet exemple. Dans notre règlement intérieur, il y a des dispositions notamment à l'article 1.5 qui prévoit que c'est le texte de la question qui est transmis et non seulement le thème. Ça nous permet, voyez-vous, de mieux préparer, évidemment, le contenu des réponses à apporter aux questions car je le répète, un périmètre trop large et trop lapidaire, je poursuis Madame, un périmètre trop large et trop lapidaire donc ne nous facilite pas la tâche et la bonne compréhension.

Donc on vous demandera à l'avenir de nous transmettre un texte rédigé de vos questions et plus uniquement le thème. Voilà, c'est l'article que nous avons tous voté qui est donc l'article 1.5 contenu dans notre règlement intérieur.

Et je crois qu'il faut s'en réjouir parce que finalement, ces questions, elles sont fort utiles en effet et les auditeurs, le public, les internautes, ceux qui s'intéressent à ce qui se passe dans ce Conseil municipal, ils ont aussi intérêt à ce qu'il y ait des réponses les plus précises possibles, les plus actives possibles, donc je crois que tout le monde y gagnera et que cela ne changera en rien, Madame, le dynamisme de votre groupe s'agissant de cette partie de notre Conseil municipal. C'était juste un petit rappel au règlement.

Pour ces questions, nous allons commencer par la première question du groupe Moissy Populaire dont je viens d'indiquer le périmètre assez lapidaire, gestion de la canicule à Moissy-Cramayel. Vous voulez préciser peut-être Madame ? »

Julie Garnier :

« Je vais préciser bien évidemment parce que si le texte nous ne l'avons pas écrit, pour autant je pense que il y avait de nombreuses remontées et je crois que ce thème ne vous surprendra pas. Parce que finalement, il traduit une colère, une véritable colère de la part des familles, de mes collègues enseignants, mais aussi du personnel notamment dans les écoles que vous avez mis en difficulté. Et je le dis en toute, vraiment avec tout le sérieux possible parce que quelque part vous avez refusé de fermer les écoles et en faisant ça, en refusant de fermer les écoles, finalement vous avez mis tout le monde dans l'insécurité, c'est à dire les familles de pouvoir être en congé spécial, pour pouvoir s'occuper des enfants, qui auraient pu les garder avec elles, bref, vous avez mis tout le monde en insécurité.

Et le problème, c'est que les écoles, de fait, elles étaient déjà fermées, parce que l'école ne s'est pas tenue, quand on est à plus de 30 degrés dans les classes, de fait, il n'y a pas école, donc de fait, l'école n'a pas poursuivi, donc c'est ça en réalité, je pense, qu'il aurait fallu faire autrement, prévoir un accueil, un accueil dans des espaces plutôt réfrigérés et le problème c'est que ce n'est pas du tout ça qu'il s'est passé. Ce que l'on constate, c'est que l'école a servi de garderie improvisée, j'ai envie de dire. Je ne reparlerai même pas de l'expérience piscine qui franchement ne rend pas du tout hommage à l'idée que vous vous faites des sorties pédagogiques, je passerai là-dessus mais surtout, cette colère elle vient du fait de votre communication. On a l'impression que vous avez beaucoup plus mobilisé d'énergie dans la communication plutôt que dans la rénovation des écoles. Le mois dernier, on était déjà en Conseil municipal, je vous avais signalé que dans votre programme d'investissement vous n'aviez rien rempli, les pages étaient vides. Il fallait déjà le mois

dernier prévoir, anticiper une rénovation des écoles, ce n'est toujours pas le cas. Or, on voit l'urgence de ces canicules qui vont arriver de manière beaucoup plus régulière et beaucoup plus intense.

Le problème, c'est que vous avez maquillé finalement cette réalité peut être sûrement pour maquiller votre responsabilité.

Il faut programmer d'ores et déjà des travaux de rénovation, des volets, des ombrages de cours, la toiture, une climatisation aussi, bien évidemment. Mais à plus court terme, Il aurait fallu aussi dégager une cellule de crise, identifier les espaces réfrigérés pour organiser l'accueil pour les familles qui ne pouvaient pas garder les enfants et enfin mettre en sécurité les agents dont vous avez la responsabilité. »

Line Magne :

« Merci. Mme Le Meur, je crois que vous êtes bien bien au courant de ce qui s'est passé dans les écoles et même dans d'autres équipements de la ville, on pense aux personnes âgées par exemple, voilà, beaucoup d'autres choses, notre personnel que j'aurais l'occasion de remercier chaudement, c'est le cas de le dire, pour son investissement absolument incroyable auprès des habitants de Moissy. Mme Le Meur voulez-vous donc répondre à cette question maintenant que l'on en connaît mieux le périmètre.»

Stéphanie Le Meur :

« Effectivement, merci. Tout ceci est une conséquence inévitable du réchauffement climatique mais qui n'est pas apparu avec cette canicule, en 2026 et notre majorité a toujours agi sur ce sujet.

Donc effectivement, nous avons vécu partout en Île-de-France et dans d'autres départements de France, un épisode caniculaire d'une intensité assez exceptionnelle et dès le 18 juin, la commune a saisi les services de l'État. Le Préfet et l'Éducation Nationale ont demandé le maintien de l'activité scolaire.

Dès le lendemain, cette information a été transmise aux directeurs d'écoles, des 16 écoles que nous avons à Moissy-Cramayel ainsi que les représentants de parents d'élèves. Et du 20 au 25 juin, Mme La Maire a été quotidiennement, oui c'est bien ça quotidiennement, on peut appeler ça des cellules de crise maintenant, en échange avec le Préfet, l'Éducation Nationale sur ce sujet afin d'adapter l'organisation au jour le jour concernant en tout cas le cas des écoles.

Alors il n'existe pas de solutions miracles ou de solutions parfaites sinon on était preneur mais à Moissy, effectivement, nous avons décidé de maintenir l'école ouverte, l'école publique ouverte, en laissant le libre choix aux familles de choisir une solution la plus adaptée possible, pour eux, en fonction de leurs possibilités, de leurs agendas, de leur organisation personnelle.

Car il ne faut pas oublier une réalité vécue par de nombreuses familles qui vivent parfois dans des appartements, des logements très exposés à la chaleur, sans climatisation, parfois même sans ventilateur, sans volets parce que maintenant les volets ne sont pas obligatoires dans les pièces autres que les chambres, sans possibilité de rafraîchir le logement malgré qu'il y ait eu des rénovations ces dernières années des bailleurs sociaux, donc il y a quand même certains appartements qui restent vraiment des fournaises, donc dans l'intérêt des enfants, objectivement, beaucoup étaient mieux à l'école qu'à leur domicile et des parents nous en ont remerciés car les enfants qui se seraient éventuellement gardés tout seuls auraient pu également oublier de s'hydrater - une maman m'en a fait part. Donc voilà, il y a des sujets qu'il faut quand même prendre au sérieux.

Donc sur les écoles, en communication au quotidien avec les chefs d'établissements, avec surtout les services de l'Éducation Nationale qui donnaient les instructions aux directeurs, aux directrices des établissements scolaires, ce qui ne relevait pas de notre responsabilité, donc nous, nous n'avions pas attendu cette épisode caniculaire puisque dès le mois d'avril, nous avons, comme tous les ans, emmener les équipements nécessaires dans les écoles, nous avons investi dans 10 nouveaux climatiseurs mobiles, il y avait plus de 250 ventilateurs, plus de 300 brumisateurs pour les enfants. C'était quand même mis en place dès fin avril. Donc on a pu passer la première période de canicule fin mai, nous avons vécu celle-ci avec une capacité d'adaptation, de résilience et de compréhension à la fois des personnels, des enseignants, des parents enfin de tous ceux qui ont été confrontés à cela.

Donc climatiseurs dans les salles polyvalentes, des ventilateurs dans chaque classe. Alors effectivement, cela ne suffit pas, c'est du confort, ce n'est pas de l'investissement à long terme donc nous allons y travailler, nous y travaillons déjà en terme d'investissement. Je rappelle que donc dans le budget supplémentaire, que vous n'avez pas voté Mme Garnier ainsi que votre groupe, dans ce budget supplémentaire, il y avait quand même des investissements permettant des rénovations thermiques de nos bâtiments, Lugny a déjà été fait mais là on était sur le groupe scolaire du Noyer-Perrot, il y aura le gymnase des Près Brûlés, le dojo à venir et ensuite sur le groupe scolaire des Hauldres. Donc voilà, on agit, on le fait, on continue, on continuera, on réoriente bien évidemment nos investissements puisque le maire-adjoint aux finances a déjà réuni les maires-adjoints pour prendre des décisions budgétaires sur 2027 donc tout ceci est travaillé.

Nous avons des remerciements aussi de nombreux parents, moi j'ai été sur place également remercier les personnels enseignants qui ont vraiment été résilients, été bienveillants également avec beaucoup d'enfants, qui ont accueilli les enfants, qui ont continué à faire certains apprentissages de manière différente, de manière ludique. Nous avons mis à disposition dans chaque école, des tuyaux d'arrosage pour faciliter l'organisation de jeux d'eau avec leurs enseignants ce qui a fait l'objet de belles parties de jets d'eau. J'en ai fait moi-même les frais lorsque j'étais à l'école de Chanteloup mardi dernier. »

Line Magne :

« Stéphanie, il y avait bien 600 enfants présents dans les écoles ? »

Stéphanie Le Meur :

« Effectivement, il y avait 600 enfants qui étaient dans nos écoles au comptage de mardi, il y a une semaine. Donc effectivement, ces 600 enfants, ce sont des parents qui n'avaient pas d'autres moyens et qui vraiment nous ont remercié et les enfants pour beaucoup, étaient très contents de pouvoir jouer avec des jeux d'eau avec leurs camarades plutôt que d'être enfermés à la maison où c'était des chaleurs pour certains, on a également eu des parents qui ont été volontaires pour aider s'il y avait besoin. Une solidarité s'est mise en place.

Concernant des propositions d'activités rafraîchissantes, cela a été fait, puisque les services de l'Éducation Nationale ont été informés que la Mairie de Moissy-Cramayel mettait à disposition la Rotonde avec des séances de cinéma gratuites, et nous avons même proposé des solutions d'acheminement des enfants puisqu'il était hors de question évidemment de les faire marcher sous la canicule pour aller jusqu'à la Rotonde qui est climatisée. Grand Paris Sud a également agi en mettant à disposition des créneaux adaptés, des créneaux de piscine pour tous les scolaires, il suffisait aux directions d'écoles de s'emparer de ces deux dispositifs pour permettre aux enfants de se rafraîchir.

Voilà, les directions savaient également que le club des anciens qui est climatisé pouvait être mis à disposition.

Pour notre crèche, il faut savoir que l'on a quand même une crèche de 60 berceaux et c'est quand même une vingtaine d'enfants, une vingtaine de zéro/trois ans, donc pour que l'on mette son enfant à la crèche c'est que l'on n'a vraiment pas de solution et qu'on est obligé certainement de prendre le RER dans lequel il fait 45 degrés, pour aller bosser. Donc la crèche, la petite enfance, la crèche des coquelicots a dû adapter son fonctionnement. Les locaux ont été équipés de climatiseurs mobiles, d'un rafraîchisseur d'air et d'un ventilateur dans chaque unité. Les personnels se sont vraiment adaptés.

Nous avons également un public fragile, les seniors, que nous n'avons pas oubliés. Comme tous les ans, dès que les températures augmentent, le plan communal de gestion de la canicule a été déclenché par les services des solidarités. Cela a été immédiatement activé, dès le 18 juin d'ailleurs. Dès le 18 juin, c'est 133 personnes qui s'étaient inscrites sur le registre communal qui ont été contactées, quotidiennement donc pendant 10 jours, quotidiennement, 133 personnes ont été appelées. Une salle climatisée avait été mise à disposition des seniors également au club des anciens pour qu'ils puissent venir s'y rafraîchir. Nous avons les personnels qui s'occupent du portage de repas à domicile qui ont pris grand soin de s'inquiéter de la santé de nos seniors, de s'assurer qu'ils s'hydrataient donc voilà nous avons pris soin de nos seniors.

Et puis enfin, nous avons aussi nos agents communaux quand même, parce que tout le monde travaille, tout le monde n'est pas forcément enseignant, tout le monde a été confronté à cette chaleur donc il y a eu un maintien du service public qui a été possible par l'adaptation et de l'organisation de travail et de la coopération de nos agents municipaux. Les espaces verts, les espaces voirie, propreté urbaine, tout ceux qui travaillent en extérieur ont bénéficié d'horaires adaptés aux fortes chaleurs. Ils ont commencé à 6h du matin pour leur permettre de terminer à 13h, des bouteilles d'eau ont été distribuées bien évidemment. Des regroupements dans des locaux climatisés ont également favorisé le travail parce que chacun n'a pas un bureau climatisé même en mairie. Bien entendu, des ventilateurs ont été mis à disposition de tous les agents et des climatiseurs mobiles également dans les bâtiments les plus anciens, on parle des Services Techniques, de la Source, de la Maison des Associations par exemple.

Donc voilà, je pense qu'on a été assez réactifs. Maintenant, il faut qu'on travaille à l'avenir, qu'on tire les conclusions de tout cela. Des dispositifs ont été mis en place également, par exemple par EDF, on va se rapprocher d'eux. La Région, vous n'êtes pas sans savoir Mme Garnier qu'elle a dû débloquer un million d'euros à destination des lycées pour des climatiseurs et des ventilateurs.

Quant au département de Seine-et-Marne - j'ai des remontées du Conseil du collège des Maillottes – rien, n'a été fait. L'exécutif du Conseil départemental a été interpellé vendredi en séance et aucune réponse claire n'a été apportée. Il en est juste à l'étape des diagnostics et à la création d'une commission. Donc nous, nous avons largement dépassé l'étape des diagnostics et des commissions puisque nous avons agi, et ce, depuis quelques années maintenant. »

Line Magne :

« Merci Stéphanie, oui la Région est agile, Mme Péresse nous faisait savoir je crois qu'un fonds avait été débloqué pour les collectivités, pas uniquement pour les lycées. »

Stéphanie Le Meur :

« Effectivement, un fonds de deux millions, je passerai les méandres de comment les choses se passent à la Région, les propositions, les amendements et les sous-amendements mais bref la finalité, le plus important, c'est une enveloppe de 3 millions au total qui a été votée et qui espérons seront très rapidement débloqués. Je pense que la

communication régionale a déjà été mise en place pour que les collectivités puissent en connaître les modalités et voir si elles remplissent les critères. »

Line Magne :

« Merci. En tout cas, on a déjà pris rang... »

Julie Garnier :

« Excusez-moi, mais juste pour rebondir, je suis toujours ravie de voir le parti socialiste fait le service après-vente de Mme Péresse mais juste quand même sur ce million d'euros, cela représente deux milles euros uniquement par établissement et uniquement s'il est centre d'examen et ensuite sur les deux milles euros, il faut savoir que les climatiseurs ça a été très compliqué pour les lycées. Là, je sors du Conseil d'administration du lycée où d'ailleurs il n'y a jamais un conseiller régional qui se pointe et justement les lycées ont eu énormément de difficultés à se procurer des ventilateurs parce que ça a été fait en catastrophe et ça a été annoncé en dernier moment. Donc franchement, mettre en avant la subvention de Mme Péresse et venir la louer ici, de la part du Parti socialiste, vraiment ça interroge. »

Stéphanie Le Meur :

« Je n'ai jamais dit que c'était suffisant, j'ai dit que ça avait le mérite d'être voté. Effectivement, si on divise un million d'euros par 470 lycées, cela fait effectivement un peu plus de deux milles euros. »

Line Magne :

« Bien Mesdames ! On n'est pas au Conseil Régional ici. Moi, en tant que Maire, je porte une information à la connaissance des membres du Conseil municipal.

Je confirme ce qu'à dit Mme Le Meur, c'est vrai qu'il y a du court terme, il nous faut plus de climatiseurs mobiles avec pour objectif d'avoir un climatiseur mobile pour chaque salle de classe. Là, on en avait un par école, ce n'était pas suffisant.

A moyen terme, et là notre nouveau DGA va nous aider, nous aide d'ores et déjà à chiffrer l'installation de climatiseurs fixes car on n'y coupera pas.

Il faudra donc dans une politique de moyen terme, installer des climatiseurs fixes dans certaines classes et dans certains groupes scolaires et puis bien sûr, des travaux très lourds.

Je vous le rappelle, rénover un groupe scolaire d'environ dix huit classes, c'est des coûts à six millions d'euros. Il est vrai que ces événements climatiques hors normes qui ont surpris l'ensemble des Français, l'ensemble de l'Europe nous ont tous sidérés. On a fait au mieux. C'est le sens de ce que Mme Le Meur vient de vous rappeler. Et on a compris, il faut qu'on fasse encore mieux donc croyez bien qu'on va se donner toute la peine possible pour que dans un avenir proche, moyen et lointain être vraiment au best effort comme on dit à Moissy-Cramayel dans ce domaine.

Je l'ai dit tout à l'heure et je conclus, un grand merci à tous ceux qui ont joué le jeu, qui ont eu le courage et c'était parfois des situations de détresse, j'en ai parfaitement conscience - vous savez chez moi, il n'y a pas de climatiseur, dans mon bureau à la Mairie, il n'y a pas de climatiseur - on a tous compris ce que ça voulait dire comme effort surhumain parfois, d'affronter cette vague de chaleur, donc un grand merci à tous ceux qui ont fait face.»

Applaudissements des conseillers de la majorité.

« Chers collègues, je vous propose de passer à la demande suivante.

Alors il s'agit du groupe Moissy Populaire, d'un vœu sur la protection de l'enfance. Nous avons reçu le 24 juin dernier, au moment où l'ordre du jour de ce Conseil municipal était déjà adressé, parce que vous savez qu'il y a des calendriers précis à respecter, c'est la loi, nous avons reçu, outre les questions, une demande d'inscription d'un vœu à l'ordre du jour du Conseil municipal. L'ordre du jour était parti, donc il ne pouvait pas être ce soir prévu d'inscrire cette question sous la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Cela dit, ce vœu sur la protection de l'enfance, nous le trouvons évidemment extrêmement important. Nous supposons, mais là le vœu était argumenté, qu'il s'agit de ce sujet qui éclate nationalement dans toutes les structures péri-scolaires, d'accueil, d'éducation, d'animation, de violences sexuelles sur les enfants. C'est un sujet profond, dramatique qui mobilise aujourd'hui toute une nation, qui s'interroge en effet, sur la façon dont sont organisés ces services notamment péri-scolaires mais pas que ; qui s'interroge sur la qualification des personnels, sur leur nombre en suffisance, qui s'interroge sur la réactivité de la justice, qui s'interroge sur les compétences de la police, qui s'interroge.... on s'interroge beaucoup. C'est un sujet extrêmement grave.

Vous le savez peut-être, je suis une des animatrices de l'Association des Maires de France en Seine-et-Marne, j'ai assisté donc à la demande du Préfet, à une réunion la semaine dernière pour évoquer ces sujets, parce que l'autorité préfectorale est elle-même saisie par sa chaîne hiérarchique sur ces questions et elle est elle-même assez désorientée j'allais dire, sur comment faire, comment faire mieux, comment mieux contrôler, comment éviter des drames évitables en tout cas ?

Donc sur ces questions, on est tous modestes, on est tous humbles, ce n'est pas facile. Comment arriver à identifier que telle personne est un pédo-criminel, peut-être est un criminel tout court ? Comment faire ? Cela n'est pas un sujet simple donc je le répète, il frappe absolument toute la nation. Nous n'avons pas pu inscrire ce vœu à l'ordre du jour, ce vœu étant parvenu trop tardivement, je vous propose deux choses.

D'abord, de reprendre ce sujet qui est important et qui mérite qu'on approfondisse, par exemple à Moissy-Cramayel, qu'est-ce que nous faisons pour nous assurer de la qualité des personnels qui approchent les enfants, dans le cadre de nos services, donc je vous propose de renvoyer cette question au travail d'une commission, nous avons une commission animée je crois par Mme Moïse, qui pourra tout à fait s'emparer de cette question.

On reverra, on retravaillera ce qui se fait, ce qui peut-être amélioré. Nous verrons le moment venu si à l'issue de ces travaux, une délibération est nécessaire à prendre, je ne sais pas.

Sur la forme, puisque le groupe Moissy Populaire a exprimé son désir de proposer des vœux à notre Conseil municipal, je vous renvoie également à notre règlement intérieur ; décidément on en parle ce soir. Quand nous l'avons adopté en début de mandat, nous n'avions pas imaginé - comment dirais-je pas légiféré, le mot est trop pompeux, mais en tout cas - pas déterminé dans quelle circonstance un vœu pouvait être pris au sein de notre collectivité, au sein du Conseil municipal.

On vous proposera, à la rentrée, de re-délibérer sur le règlement intérieur et qui à ce moment là, cadrera mieux l'exercice du vœu municipal puisque c'est en effet, vœu ou

motion, on verra, j'avoue que cela mérite que l'on regarde bien bien bien la réglementation, la loi.

Nous nous conformerons à la loi en l'espèce, s'agissant de la prise de vœu par notre Conseil municipal. Voilà Mesdames, Messieurs, ce que je pouvais dire sur ce point. »

Julie Garnier :

« Est-ce que l'on peut intervenir du coup sur notre proposition de vœu, parce que c'est quand même le sujet que nous portons. »

Line Magne :

« Oui mais il ne sera pas débattu, vous l'avez bien entendu. »

Julien Garnier :

« Oui j'ai entendu. J'entends votre proposition effectivement de reporter ce vœu. Vous l'avez compris, nous y avons passé un certain temps. Nous avons rédigé une page entière qui est argumentée où il y a des propositions très concrètes pour la mise en place de cette protection de l'enfance parce que le sujet de l'enfance n'est pas un sujet que l'on peut prendre comme cela à la légère. Donc, si vous proposez qu'on le reporte et qu'on le travaille en commission, je vous le dis, nous, cela nous va parce que c'est un sujet qui mérite véritablement toute l'énergie pour faire en sorte que les scandales que l'on voit un peu partout éclore dans certaines collectivités, ne soient jamais le cas ici à Moissy. Que jamais, on puisse découvrir de tels scandales et se dire « qu'est ce qu'on aurait pu faire ? ».

Donc vraiment si on peut prendre ce sujet au sérieux en commission, il n'y a pas de problème. Vous nous trouverez là et on mettra toujours notre énergie pour que ce vœu ou une nouvelle délibération puisse être adoptée. Vous pourrez toujours compter sur notre groupe pour ça. »

Line Magne :

« Parfait, je vous remercie Madame.

Une autre question, toujours du groupe Moissy Populaire qui concerne, alors l'intitulé c'est « dispositif d'aide pour le commerce local ». Là bon, Mme Kevorkoff va pouvoir, je crois, donner des informations, des précisions, en tout cas, traiter de ce thème. »

Patricia Kevorkoff :

« Merci Madame la Maire, bon je vais peut-être vous donner quelques renseignements que Mme la Maire vous a déjà donné tout à l'heure, mais je vais quand même reprendre.

Le commerce de proximité traverse aujourd'hui une période particulièrement difficile bien sûr, on le sait tous, par rapport au développement du commerce en ligne, la concurrence des grandes zones commerciales, la hausse des charges, des difficultés de recrutement et l'évolution des habitudes de consommation de nos habitants. Tout ça fragilise bien sûr les établissements.

Tout d'abord, il est important de rappeler que les communes ne disposent pas d'une liberté totale pour aider financièrement un commerce. Depuis la loi NOTRe, c'est à dire la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le développement économique est une compétence principalement portée par les Régions et les Intercommunalités. Ce qui fait que les aides directes des communes sont très encadrées.

Une commune ne peut absolument pas effacer une dette, payer un loyer, compenser une perte de trésorerie ou avantager un commerce plus qu'un autre. Ce serait contraire au principe d'égalité entre les entreprises et aux règles de concurrence. Notre rôle est donc différent, il est d'accompagner les commerçants, améliorer l'attractivité du centre ville, favoriser leur activité, faciliter leur installation, jouer un rôle de médiateur lorsque cela est nécessaire et mobiliser tous les dispositifs existants, tel que le programme Petites Villes de Demain.

Notre conviction est simple, on est convaincus que la meilleure aide à un commerce, c'est de ramener des clients. Pour nous, cela passe avant tout par un centre ville attractif, sécurisé, accessible et animé.

Depuis plusieurs années, la ville investit massivement pour améliorer l'environnement commercial, c'est à dire, une requalification des places Simone Veil et Marie Curie, avec des installations de parcs de jeux qui favorisent la venue des moisséens, la rénovation de l'avenue Philippe Bur, la création d'un arrêt de bus place du 14 juillet, l'amélioration de l'accessibilité, et plus tard les futurs aménagements de rue de la Liberté et de la place du 14 juillet. La création de la zone bleue participe également à cette stratégie en favorisant la rotation du stationnement et donc la fréquentation des commerces. Le maintien d'une présence importante de la Police municipale contribue aussi à rendre le centre ville plus agréable et plus sécurisé.

La ville agit toute l'année pour faire venir les habitants près des pôles commerciaux. Cela passe par la reprise du marché, donc c'est ce que vous a dit tout à l'heure Madame la Maire, en régie municipale. Nous proposons également des animations au moment de Noël, des opérations commerciales sur le marché et dans les commerces, des tombolas, des jeux et l'ouverture d'une boutique éphémère qui connaît un relatif grand succès.

Pendant la crise sanitaire, la ville est même allée plus loin en distribuant aux agents municipaux des chèques cadeaux à usage exclusif de faire des courses dans les commerces de Moissy.

Toutes ces actions poursuivent le même objectif bien sûr : faire vivre les pôles commerciaux et générer du chiffre d'affaire pour les commerçants.

Le soutien au commerce passe aussi par un accompagnement quotidien. Dès 2021, la ville a recruté un manager de centre ville. Son rôle est d'accompagner les commerçants dans leur projet de création ou de reprise d'activité, de faciliter leurs démarches, de rechercher des locaux, éventuellement de les mettre en relation avec les bons partenaires, d'organiser des animations commerciales et de jouer un rôle de médiateur si besoin notamment avec les propriétaires des cellules commerciales.

C'est dans ce cadre que la ville a notamment convaincu la Sodes, principal bailleur commercial de la commune, d'avancer les vitrines de plusieurs cellules telles que la pharmacie, la boucherie, la boulangerie et de changer celles de la Nouvelle adresse qui a permis de renforcer la visibilité et l'attractivité.

Nous allons poursuivre notre engagement conformément à notre programme municipal : ouverture d'une boutique à l'essai, création d'une aide à l'occupation commerciale et artisanale - c'est le dispositif Petites Villes de Demain - ouverture d'une ressourcerie et la possibilité d'acquérir des fonds de commerce ou des murs, lorsque cela présente un intérêt stratégique.

Donc le cas de la Nouvelle Adresse, si vous voulez on peut en parler aussi. Ce commerce a fait face dès le début à d'importants problèmes financiers. Nous avons accompagné ce projet dès son origine. A notre demande, la Sodes a accepté une année complète d'exonération des loyers en 2021, et en 2022, elle a poursuivi l'aide par 5 mois d'exonération. On a sollicité la Chambre du commerce et de l'industrie pour qu'il puisse bénéficier d'un accompagnement personnalisé. On a assuré la médiation avec le bailleur. On a accompagné le gérant dans ses recherches de personnels avec des regroupements de chefs d'entreprises. On a fait travailler l'établissement notamment dès que cela était possible lors des événements municipaux, même pendant notre campagne électorale où l'on a organisé des soirées apéros et enfin, les agents municipaux se sont vivement mobilisés pour aller déjeuner dans ce restaurant.

On ne peut pas tout dire ici de toutes les discussions qui se sont tenues entre la ville, la Sodes et le gérant. Aujourd'hui, le gérant et la Sodes sont en attente du jugement du Tribunal de Melun qui sera rendu fin août en raison d'une dette très très importante. La ville n'a naturellement aucun pouvoir de décision mais nous suivons ce dossier avec beaucoup d'attention. J'étais moi-même présente au Tribunal lors de l'audience du 19 juin. »

Line Magne :

« Je ne pense pas que cette récapitulation appelle de commentaires particuliers. »

Julie Garnier :

« Si ! »

Line Magne :

« Oui je vous en prie ! »

Julie Garnier :

« En fait, comme c'est nous qui posons la question, je pensais qu'on pouvait poser la question en fait et apporter les éléments. En réalité, si ... »

Line Magne :

« On vous a répondu, je vais dire c'est.. »

Julie Garnier :

« Ben non, je ne m'avais pas répondu vu que vous ne m'avez pas laissé poser la question. Mais ce n'est pas grave car j'avais d'autres éléments. En fait, si vous voulez qu'on vous envoie les questions à l'avance pour que... »

Line Magne :

« Vous nous enverrez les questions... »

Julie Garnier :

« ... pour qu'en fait on n'ait pas à prendre la parole, dites-le ! »

Line Magne :

« Exactement »

Julie Garnier :

« Donc vous ne voulez plus que l'on prenne la parole ! »

Line Magne :

« C'est le jeu, je pense que c'est comme cela que ça se passe à la Région. Vous envoyez les questions motivées avec un périmètre élargi et on vous répond. »

Julie Garnier :

« Ah non, alors en fait, pas du tout, c'est pas comme cela à la Région. A la Région, on pose les questions, on a le droit à une intervention. »

Line Magne :

« On va vérifier. »

Julie Garnier :

« Vous pouvez vérifier, c'est très clair, je pense qu'il n'y a aucun sujet là-dessus. »

Line Magne :

« Oui oui et puis on le peaufinera dans notre règlement intérieur, mais allez-y Madame, je vous en prie. »

Julie Garnier :

« Non mais je pense que si, ce que vous voulez, c'est couper le micro à l'opposition, faites les réunions entre vous dans ce cas là. Nous, ce qu'on veut, c'est apporter des éléments et les éléments qu'on voulait vous apporter c'est, certes vous apportez un bilan mais excusez-moi, il faut qu'il y ait un contradictoire sinon ce n'est plus la démocratie, on ne peut plus s'exprimer. Vous dites que sur le marché c'est dynamique mais ce que vous ne dites pas c'est que quand vous avez repris le marché, vous avez augmenté les tarifs pour les commerçants. »

Line Magne :

« Pas du tout ! »

Julie Garnier :

« C'est ce qu'ils nous disent. Alors soit les commerçants mentent. »

Line Magne :

« Pas du tout, c'est faux. Oui »

Julie Garnier :

« Donc les commerçants mentent ? »

Line magne :

« Certains peut-être ou ont oublié »

Julie Garnier :

« Ont oublié... »

Line Magne :

« Informez-vous vraiment Madame, travaillez vos sujets Madame, venez prendre vos informations à la source, consultez les délibérations du Conseil municipal »

Julie Garnier :

« mais je les travaille, on s'informe et donc dans ces cas-là vous dites très clairement aux commerçants qui nous disent que les tarifs ont augmenté, qu'ils n'ont pas augmenté ! »

Line Magne :

« Parce qu'on délibère sur les tarifs, Madame ! »

Julie Garnier :

« Moi je peux vous dire, pour être aux côtés des commerçants qui sont sur le marché depuis plusieurs années, ils vous diront que les tarifs ont augmenté »

Line Magne :

« Je ne vous vois pas beaucoup faire vos courses sur le marché de Moissy-Cramayel. »

Julien Garnier :

« Oh si, vous me voyez notamment lorsque je distribue des tracts et qu'à chaque fois, vous voulez me foutre dehors. »

Line Magne :

« Mais vous ne faites pas des courses. Au moins, tous les commerçants sont unanimes pour dire qu'ils n'aiment pas beaucoup les gens qui distribuent des tracts, cela fait fuir les clients. »

Julien Garnier :

« Détrompez-vous, au contraire ils sont toujours là, ils sont ravis de nous voir. Ils ont l'habitude de nous voir. »

Line Magne :

« Ah nous aussi. »

Julie Garnier :

« Ensuite, je voudrais également poser comme question, c'est, vous demandez à ce qu'il y ai, en fait, finalement le cas de la Nouvelle Adresse doit nous alerter pour qu'il n'y ait pas d'autres commerçants qui soient aussi en difficulté. Il y a des villes qui ont mis en place des dispositifs tels que des monnaies locales, est-ce que c'est des dispositifs sur lesquels on pourrait réfléchir au-delà des bons d'achats qui sont malheureusement sur des opérations de très court terme et assez éphémères. C'était ce que je voulais également demander et encore, derrière une question. Nous avons été informés, mais sans doute cela va être encore un mensonge d'après vous, que vous vouliez acquérir le bien qui est en face de la mairie, qui est l'ancienne auto-école. Est-ce que c'est le cas, et pourquoi, et quelles sont les visées que vous avez sur ce local commercial que vous souhaitez acheter ? »

Abdelaziz Abderrahmane :

« Excusez-moi, on n'est pas dans un questionnaire de tribunal, de ce qu'il y a, on veut acheter un magasin, on ne peut pas acheter, vous nous posez des questions un petit peu bizarres, s'il vous plaît, excusez-moi. Mais vous sautez de la Nouvelle Adresse à l'auto-école, non mais sérieusement, travaillez vos questions avant de venir au Conseil, non mais sérieux, c'est ce que vous a dit la Maire, c'est exactement ça, c'est que vous posez des questions, c'est un thème des commerces de la ville et après vous voulez prendre la parole.

C'est vrai que vous n'avez pas de délibérations à faire parce que vous n'êtes pas en majorité et c'est normal que vous exprimez de telle manière pour exposer des sujets nationaux, des sujets qui intéressent, oui oui sincèrement, et la Nouvelle Adresse, Madame, les anciens mandats, c'était le Cantalou, la brasserie dont vous parlez, elle a été rachetée

par la Mairie avec une volonté politique pour sauver les commerces du centre ville. Et cela nous a coûté 400 000 euros.

Non mais je vous dis l'historique, parce que vous n'êtes pas de la ville et il faut que vous connaissiez l'historique des commerces de Moissy-Cramayel.

Et les murs ont été revendus à la Sodes et la Sodes a fait un commerce, la brasserie a été rénovée par la Nouvelle Adresse. Après les clients, on peut pas leur prendre la main pour aller au restaurant. Il fallait boire le café là-bas tous les samedis matins, quand vous êtes au marché, comme cela, ça alimente un petit peu la caisse de cette adresse, et vos collègues aussi. Parce que nous, on boit le café là-bas. »

Line Magne :

« Bon écoutez, on va rester sérieux. Vous comprenez bien que l'équipe municipale est extrêmement attentive à la situation de tous les commerçants. La preuve, nous avons une élue dédiée à ce sujet, Mme Bergano dans le précédent mandat, qui est présente - bonsoir Antonia - Mme Kevorkoff qui vient de prendre la relève et du personnel. Nous sommes assez bien informés, en tout cas on essaie de l'être tout à fait bien. Nous visitons de nombreuses villes qui ont en effet des expériences complémentaires à la nôtre. Au hasard des opportunités qui se présenteront ou malheureusement des difficultés rencontrées par certains eh bien, nous prendrons nos responsabilités. Il y aura une information dans cette instance, un débat s'il le faut, en commission, j'insiste bien là-dessus.

Fréquentez les commissions communales, il s'y dit beaucoup de choses et là on échange. On espère tous que la Nouvelle Adresse pourra s'en sortir nonobstant le rappel de la dette plus que conséquente de ce restaurateur vis-à-vis de son bailleur ; il y a de quoi en effet être inquiets.

Écoutez, je vous propose d'arrêter là pour l'instant, on va passer aux questions du groupe Réunis pour Moissy.

Donc M. Duez, on va vous laisser présenter votre question concernant les nuisances liées à l'air de barbecue. »

Christian Duez :

« Tout à fait, on revient à du local...

Madame la Maire, nous souhaitons attirer votre attention sur les nombreux débordements constatés autour de l'espace barbecue en libre accès mis à disposition dans notre commune.

Si, dans l'absolu, cette initiative peut apparaître comme positive en favorisant la convivialité et le vivre-ensemble, il apparaît cependant qu'elle génère aujourd'hui de fortes nuisances pour les riverains. En effet, de nombreux témoignages font état de troubles répétés, notamment en matière de bruit, souvent tardif, mais également de dépôts importants de déchets et de comportements inciviques.

Il est régulièrement constaté que cet espace est largement utilisé par des personnes extérieures à la commune, ce qui accentue sa fréquentation et les nuisances associées, sans bénéfice direct pour les moisséens.

À cela s'ajoutent les inquiétudes légitimes concernant les risques d'incendie liés à une utilisation non encadrée de ces installations.

Dans ce contexte, ne serait-il pas envisageable d'étudier la suppression de cet espace avant la mise en place de mesures de sécurisation et de régulation de cet espace ?

Nous sommes conscients que cela peut engendrer une dépense d'investissement mais nous proposons au Conseil municipal de pouvoir se saisir de cette problématique via une proposition de vote.

Il peut être envisagé l'instauration d'un système de réservation obligatoire, d'espace fermé, des horaires d'utilisation stricts, voire une présence renforcée de dispositifs de contrôle ou de médiation, pourraient contribuer à limiter les dérives.

De plus, les riverains demandent la sécurisation du parking situé à proximité qui entre voitures brûlées et vols récurrents devient plus que problématique.

Les riverains subissent déjà de manière régulière des nuisances sonores liées aux événements organisés au Hangar de Lugny, ce qui accentue leur sentiment de saturation et de manque de tranquillité.

Aussi, pouvez-vous nous préciser quelles mesures la municipalité envisage de mettre en œuvre afin de mieux encadrer ces usages, préserver la qualité de vie des habitants et garantir la sécurité de tous ? Merci »

Line Magne :

« Merci, je vous réponds. L'aire de barbecue donc du parc des Maillettes a été créée pour répondre à un double objectif :

- d'une part, permettre aux habitants, notamment ceux qui vivent en appartement et qui ne disposent pas de jardin, de profiter d'un espace de convivialité évidemment pour partager des repas en famille ou entre amis. Cela était le débat, le début de notre réflexion qui d'ailleurs a émergé suite à l'épidémie de Covid où les personnes avaient vraiment été pendant plusieurs mois contraintes de rester chez elles et où l'on a vu une explosion de la fréquentation des parcs et Moissy-Cramayel, heureusement, est fortement dotée en parcs. Donc dans le but de permettre aux habitants de profiter de cet espace de convivialité, on a imaginé donc créer un espace de barbecue.**
- Par ailleurs, cela nous permettait, nous l'espérons, comment dirais-je, concentrer les personnes qui souhaitaient se restaurer de la sorte, au lieu de les laisser se multiplier dans des endroits divers de la commune. Il y avait des espaces de barbecue sauvages un petit peu partout donc on s'est dit, en aménageant quelque chose de chouette, les gens se regrouperont autour de cet aménagement et on pourra donc mieux contrôler les choses.**

Donc dit comme ça, c'est une expérimentation, parce que pour nous c'était une expérimentation qui a plutôt bien fonctionné les premières années. C'était une expérimentation, on avait même envisagé, je le dis pour mes collègues, ils ne le savent peut-être pas tous, d'en faire une seconde aire de barbecue au nord de la ville, pour équilibrer, une au sud, une au nord. Donc au début, cela marchait plutôt bien, et cela a permis de diminuer les barbecues sauvages.

Mais malheureusement, on a constaté ces dernières années, ces derniers mois, des rassemblements familiaux trop importants ou aussi, comment dirais-je, un accaparement de ces installations par quelques habitués. Ces situations ont progressivement été régulées grâce aux interventions de la Police municipale mais, vous avez raison, aujourd'hui, la situation devient difficilement maîtrisable.

Personnellement, je me suis rendue plusieurs fois sur place, parce que c'est mon habitude, je vais toujours sur place, donc la nuit notamment, à cet endroit et j'ai constaté, j'avoue que j'ai été parfois effarée de constater que c'était parfois plus d'une centaine de personnes qui étaient présentes, que des fêtes étaient organisées de manière industrielle, je ne sais pas comment dire autrement, avec des sortes de traiteurs sauvages qui accaparaient les

barbecues et qui vendaient ce qu'ils cuisinaient aux familles qui les avaient commandités pour cela d'ailleurs.

Là, consommation de bières, beaucoup d'alcool aussi, voilà, carrément des familles accaparant ce site.

Et puis le constat aussi, pour discuter, discuter, discuter, je le rappelle, j'y suis allée plusieurs soirées, très longtemps et pas que moi d'ailleurs, d'autres collègues aussi, ont constaté que progressivement, la part des moisséens qui donc fréquentaient les barbecues diminuait, diminuait, diminuait.

Pourquoi ? parce que dans le même temps, d'autres villes qui avaient eues les mêmes initiatives constataient que cela ne se passait pas bien et d'autres villes fermaient leurs aires de barbecue publiques et gratuites. Il y a donc eu report de fréquentation notamment de la petite couronne parisienne sur ce site qui est référencé sur Google. On a vu arriver des gens venus de toutes parts, au grand dam des familles moisséennes qui m'interpellaient presque, pour nous dire « et nous alors ? ».

Comment faire régner un règlement intérieur qui consisterait à identifier les uns des autres à mettre des gardiens, à renforcer la Police municipale qui tant qu'elle est là, n'est pas ailleurs et ben oui, j'avoue, j'avoue que là on ne sait plus faire.

Nous avons donc eu un débat et nous avons pris la décision, M. Duez, de supprimer cette aire de barbecue à la fin de la belle saison, à la fin de cet été 2026. Nous n'en voyons pas le bout, nous n'arrivons pas à maîtriser le sujet. C'était parti d'une très bonne intention et nous avons en effet été dépassés par le succès de cette aire de barbecue.

Je le déplore oh combien, je le regrette oh combien, pour les familles souvent modestes, souvent habitants des logements contraints, vraiment je le regrette de devoir prendre cette décision mais je ne peux pas demander à mes collaborateurs d'évacuer 20 containers de déchets tous les lundis matin. Je ne peux pas demander à ma Police municipale de se focaliser uniquement sur ce site. Et puis comme vous, je suis inquiète... trop de voitures, trop d'alcool, trop d'animations. A un moment donné, il faut être raisonnable. Il faut constater que l'aventure a été belle mais qu'il faut maintenant l'achever.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Voilà donc en réponse à votre question.

La seconde question, les nuisances estivales. Allez-y, je vous en prie, posez votre question puisqu'elle est rédigée. »

Christian Duez :

« Merci pour les barbecues et surtout pour les riverains, même s'ils auront encore un été difficile sans doute à passer mais au moins ils ont un bout du tunnel car cela devenait très problématique pour eux. »

Line Magne :

« Alors il faut quand même nuancer, il n'y a pas de logement à proximité immédiate voyez-vous. »

Christian Duez :

« Non mais même pour les services quand on voyait l'état du terrain, je ne sais pas mais... »

Line Magne :

« Tout à fait d'accord. Et je vous le dis, moi en tant qu'employeur, j'avais honte et je ne me voyais pas continuer à demander de tels efforts à mes collaborateurs. »

Christian Duez :

« Madame la Maire,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la recrudescence des incivilités graves constatées dans plusieurs quartiers de notre commune, et plus particulièrement dans le quartier de Lugny.

Depuis de nombreuses années, les habitants sont confrontés à des rodéos urbains impliquant des motocross et autres engins motorisés, mettant en danger la sécurité des piétons et générant des nuisances sonores importantes. À cela s'ajoutent des tirs répétés de feux d'artifice et de mortiers, parfois en pleine nuit, qui contribuent à un climat d'insécurité et d'inquiétude pour les riverains.

Ce phénomène, devenu endémique, ne se limite plus au seul quartier de Lugny, mais s'étend également à d'autres secteurs tels que le quartier Jatteau, avec des tirs sur les balcons notamment ou encore les Grès, où des débordements similaires ont été constatés. Face à cette situation préoccupante, pouvez-vous nous indiquer quelles mesures concrètes et renforcées la municipalité prévoit de mettre en œuvre, notamment durant la période estivale, particulièrement propice à ce type de dérives ?

La présence de la Police municipale sera-t-elle assurée de manière systématique tous les week-ends afin de prévenir et lutter efficacement contre ces troubles de l'ordre public ? Des actions coordonnées avec les services de l'État sont-elles envisagées pour répondre durablement à cette problématique ?

Je vous remercie. »

Line Magne :

« Bien, je vais rappeler quelques éléments de contexte. Comme de nombreuses communes, Moissy reste ponctuellement confrontée à des phénomènes de circulation de motocross, non homologués, de rodéos urbains, ou encore de tirs de mortiers, ponctuellement.

Il convient toutefois de distinguer ce qui relève de véritables enjeux de sécurité, de ce qui constitue avant tout des nuisances pour les habitants. Les faits évoqués dans votre question sont dans leur très grande majorité des nuisances sonores notamment, qui dégradent la qualité de vie de riverains. Elles sont parfaitement inacceptables et nous les combattons avec détermination.

Pour autant, il ne faut pas entretenir un sentiment d'insécurité qui ne correspond pas à la réalité de la situation à Moissy-Cramayel.

Contrairement à ce que laisse entendre votre question, ces phénomènes ne sont pas en recrudescence. Les signalements comme les constats ont nettement diminué ces dernières années grâce au travail mené conjointement par la Police municipale, la Police nationale et le Parquet. Les chiffres sont là.

Quant aux rodéos, il s'agit d'une stratégie judiciaire plutôt que des courses poursuivies. En effet, les courses poursuivies, vous en connaissez la dangerosité. En la matière, nous suivons scrupuleusement les consignes du Procureur de la République et de la Police

nationale qui privilégient la judiciarisation de ces faits aux courses poursuites, qui sont dangereuses, vous le savez bien.

Dans notre pays, combien de fois ces courses poursuites virent au drame avec des décès suivis évidemment généralement d'émeutes.

Concrètement lorsqu'un rodéo est constaté ou signalé, les images de vidéo-protection sont exploitées lorsque cela est possible afin d'identifier le conducteur, le véhicule et son lieu de stationnement. Les éléments sont ensuite transmis au Commissariat qui mène les investigations avant que le Parquet ne décide des suites judiciaires. L'objectif est simple : interpellier les auteurs sans transformer un rodéo en accident grave, impliquant des riverains, des policiers ou les conducteurs eux-mêmes.

Quant aux tirs de mortiers, c'est peut-être ceux-là qui nous préoccupent le plus aujourd'hui, parce que vous savez, la sécurité, elle a des modes. Nous entrons dans une période traditionnellement plus propice à ce type de comportement, encore plus cette année en pleine Coupe du monde de Football. Je tiens quand même à rappeler que lors de la finale de la Ligue des champions, beaucoup de tirs de mortiers ont été constatés à Moissy-Cramayel.

Pour autant, contrairement à de nombreuses communes autour de nous, aucun débordement majeur, ni aucune dégradation n'ont été constatés. Là encore, la doctrine d'intervention de la Police nationale est très claire et la ville s'y conforme pleinement.

Lorsque les tirs sont effectués vers le ciel et ne visent ni les personnes, ni les habitations, il n'y a pas d'intervention immédiate. Cette doctrine vise à éviter d'envenimer inutilement la situation et surtout à ne pas exposer les forces de l'ordre à des risques importants.

Vous le savez, dans notre pays, les forces de l'ordre sont souvent victimes, sont souvent blessées dans ces affrontements. De même bien sûr que les auteurs.

Ces comportements demeurent évidemment inacceptables car ils perturbent la tranquillité des habitants. Ils relèvent avant tout de nuisances sonores et non dans la très grande majorité des cas d'une menace immédiate pour la sécurité des personnes.

Au-delà de l'action des collectivités et des forces de l'ordre, cette problématique appelle également une réponse de l'État. En amont, il est indispensable de renforcer les contrôles douaniers, on pense aux mortiers, et les opérations de lutte contre les filières d'importations et de reventes de ces artifices. La meilleure façon de lutter contre les tirs de mortiers reste encore d'empêcher ces produits d'arriver dans nos quartiers.

Quant à notre mobilisation, elle est permanente. Nous n'attendons pas la période estivale pour agir.

Je rencontre, vous le savez Mesdames et Messieurs, le Commissaire divisionnaire et ses collaborateurs au moins trois fois par an, plus si nécessaire. Et notamment, systématiquement, avant la période estivale afin d'adapter les dispositifs si nécessaire. Une nouvelle réunion est d'ailleurs programmée cette semaine.

Tout au long de l'année, la Police municipale travaille en lien avec la Police nationale, les Renseignements Territoriaux et le Parquet. Les échanges réguliers permettent de partager les informations, de coordonner les interventions et de traiter les situations identifiées.

La sécurité est une priorité constante de la majorité municipale. Nous avons aujourd'hui onze policiers municipaux, trois ASVP et bien sûr une collaboratrice pour faire face à l'accueil des moisseéens.

Donc oui, nous avons des moyens, oui, nous étendons la vidéo-protection. Nous avons maintenant une brigade VTT permettant à certains de nos policiers de se déplacer rapidement. Nous élargissons les horaires, nous faisons évoluer les missions.... J'en profite d'ailleurs pour remercier tous nos agents pour le travail exemplaire dans des conditions pas toujours faciles.

S'agissant du dispositif estival : durant l'été, la Police municipale maintient son organisation habituelle avec une présence jusqu'à 23h, 6 jours sur 7. Le dimanche reste en effet une journée vacante. Évidemment les effectifs vont un peu se réduire car les agents vont partir en congés eux aussi.

Comme on s'y est engagé pendant la campagne, nous travaillons avec les agents à une nouvelle organisation du temps de travail qui s'appliquera au 1^{er} janvier prochain, pour étendre ces horaires de présence, en particulier le dimanche. En attendant, lorsque le contexte l'exige, des adaptations ponctuelles peuvent être décidées certains dimanches, en lien avec la Police nationale et les Renseignements Territoriaux.

Nous essayons également de nous coordonner dans le cadre d'une pluri-communalité avec certaines communes alentours pour renforcer nos forces.

Nous faisons au mieux. Nous avons des collaborateurs qui sont extrêmement dévoués, qui n'hésitent jamais à monter au front, si je puis dire, sur des événements. Et qui n'hésitent jamais non plus à accompagner les grands événements qui ont lieu les week-ends et ils sont extrêmement requis. C'est d'ailleurs ce qui explique notre volonté d'adapter leur temps de travail pour les faire travailler différemment, plus en soirée, plus le week-end et peut-être moins, évidemment, en contrepartie, sur d'autres plages horaires.

Voilà ce que je peux vous dire M. Duez, des questions complémentaires ? »

Christian Duez :

« Non, juste tout à l'heure, sur les chiffres, j'aimerais bien que l'on me communique les chiffres que vous avez. Cela pourrait être sympathique parce que l'on est toujours en attente des chiffres et je peux vous garantir que les gens qui nous interpellent, ce n'est pas pour embêter le monde, c'est qu'ils arrivent vraiment à saturation. Moi ce que j'ai vraiment peur qu'un jour, je dis cela régulièrement, c'est qu'un jour, il y ait un drame. Parce que malheureusement comme on dit on ne peut rien y faire mais quand cela arrivera au moins... »

Line Magne :

« Vous avez raison, on n'est pas à l'abri. Vous m'aviez parlé tout à l'heure du parking à côté des aires de barbecue. Donc on a prévu d'y installer une caméra de vidéo-protection d'ici la fin de l'année. C'est en effet, un secteur d'entrée de ville. Bon en même temps, attention ! Il y a en effet, deux véhicules qui ont brûlé sur ce parking il y a quelques mois mais ces incendies ne sont pas des actes de délinquance. Il s'agit d'un incendie accidentel provoqué par la batterie d'un véhicule électrique. Le feu s'étant propagé ensuite au véhicule voisin. Tout le monde ne peut pas savoir ça, je profite de l'occasion que vous me donnez pour apporter ces précisions. »

Madame Line MAGNE remercie l'ensemble des membres de l'assemblée pour leur attention et leur participation. Elle rappelle qu'à Moissy-Cramayel, il est de tradition, à l'issue du premier semestre et à l'approche des vacances estivales, de partager un moment convivial autour d'un rafraîchissement. Elle invite les participants à rejoindre le hall de la mairie à cette occasion et adresse à chacune et chacun ses meilleurs vœux de bonnes vacances.

La séance est levée.

**La Maire,
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,
Carole MOÏSE**